

DREES MÉTHODES

N° 6 • octobre 2022

L'enquête EHPA 2019

Les différentes phases de l'enquête

Angélique Balavoine et Elodie Martial (DREES)

L'enquête EHPA 2019

Les différentes phases de l'enquête

Angélique Balavoine et Elodie Martial (DREES)

Retrouvez toutes nos publications sur : drees.solidarites-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur : data.drees.solidarites-sante.gouv.fr

DREES MÉTHODES

N° 6 • octobre 2022

Synthèse L'enquête EHPA 2019

Les différentes phases de l'enquête

Angélique Balavoine et Elodie Martial (DREES)

Retrouvez toutes nos publications sur : drees.solidarites-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur : data.drees.solidarites-sante.gouv.fr

SYNTHÈSE

L'enquête auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) recueille des informations sur l'activité des établissements médico-sociaux accueillant les personnes âgées, ainsi que sur le personnel qui y travaille et les personnes âgées qui y résident. Elle apporte ainsi de nombreux éléments d'analyse sur les caractéristiques et les moyens de ces établissements (effectifs et qualifications des personnels, âge et niveau de dépendance des résidents, etc.), et comporte des questions sur le bâti (confort, accessibilité, sécurité).

En octobre 2020, la collecte de l'enquête EHPA (Enquête auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées) s'est achevée, laissant place au travail d'apurement des données, d'imputations et de pondérations. Les données recueillies portent sur la situation au 31 décembre 2019.

Le document qui suit revient sur l'enquête, en particulier sur les particularités de la dernière édition (EHPA 2019). Un bref bilan de l'enquête est dressé, puis les méthodologies d'apurement et les pondérations effectuées sur les données de l'enquête sont présentées.

SOMMAIRE

■ INTRODUCTION	3
Origine de l'enquête	3
Objectifs de l'enquête et thématiques abordées	3
L'édition 2019 – Le questionnaire.....	4
Quelques évolutions du questionnaire.....	5
Population cible	5
■ BILAN DE LA COLLECTE DE L'ENQUÊTE EHPA 2019	7
Rappel du calendrier de l'enquête.....	7
Préparation de la collecte	7
Collecte via Internet.....	7
Traitements post-collecte et diffusion des données de l'enquête	8
Une organisation efficiente mais un taux de réponse en baisse par rapport aux précédentes éditions	8
Retour sur le questionnaire : les difficultés	8
2019 et 2015 : Comparabilité des enquêtes.....	9
■ CONCEPTS CLEFS DU QUESTIONNAIRE	10
Sur l'établissement.....	10
Variables centrales	10
Le fonctionnement en EHPAD.....	11
Les accueils spécifiques	12
Les allocations logements	12
Sur les résidents.....	12
La dépendance.....	12
La situation familiale	13
La protection juridique	13
■ CORRECTIONS DE L'ENQUÊTE EHPA 2019 : PREMIÈRE PHASE	14
Travail sur le champ de l'enquête	14
Correction des variables de calage.....	14
Catégorie et statut juridique	15
Catégorie d'établissement	15
Statut juridique.....	15
Capacité installée de l'établissement.....	15
Détermination des établissements répondants et non-répondants	16
■ CORRECTIONS DE L'ENQUÊTE EHPA 2019 : DEUXIÈME PHASE	18
Correction des fiches de données individuelles (personnel et résidents)	18
Fiche 3b : Description du personnel	18
Fiche 4 : Personnes accueillies au 31/12/2019.....	21
Fiche 5 : Personnes sorties au cours de l'année 2019	23
Correction des fiches établissements	25
Fiche 1 : Caractéristiques de l'établissement.....	25
Fiche 2 : Activité de l'établissement.....	29
Fiche 3a : Données agrégées sur le personnel.....	36
Fiche 6 : Bâti.....	38
■ PONDÉRATIONS NATIONALES ET RÉGIONALES	40
Analyse de la non-réponse totale	40
Méthode de redressement.....	44
Pondérations des fiches 1, 2, 3a et 6 (redressement au niveau établissement)	45
Pondération des fiches individuelles : fiche 4, 5, Entrées et Personnel –	
Redressement de la non-réponse partielle.....	50

Pondération des fiches 4, 5 et Entrées	50
Pondération de la fiche Personnel	56
■ PUBLICATIONS ET ACCÈS AUX DONNÉES.....	60
Données téléchargeables	60
Accès aux données de l'enquête.....	60
Annexe 1. Questionnaire EHPA 2019.....	61

■ INTRODUCTION

L'enquête auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) recueille des informations sur l'activité des établissements médico-sociaux accueillant les personnes âgées, ainsi que sur le personnel qui y travaille et les personnes qui y résident. Elle apporte ainsi de nombreux éléments d'analyse sur les caractéristiques et les moyens de ces établissements (effectifs et qualifications des personnels, âge et niveau de dépendance des résidents, etc.), et comporte des questions sur le bâti (confort, accessibilité, sécurité).

La DREES conçoit et pilote l'enquête EHPA au niveau national et les services statistiques des agences régionales de santé (ARS) assurent le suivi de la collecte (réponses aux questions des établissements, relances des établissements et services n'ayant pas répondu, contrôles des questionnaires).

Origine de l'enquête

L'enquête EHPA est réalisée pour la première fois en 1985, le questionnaire porte alors sur l'année 1984. Son objectif, défini par la Commission des statistiques « Solidarité-Santé », est alors d'apporter des informations relatives à l'activité des établissements accueillant des personnes âgées, à leur personnel et à leurs résidents. Dans un premier temps, l'enquête est réalisée tous les deux ans, puis les éditions s'espacent et l'enquête devient quadriennale. Dans les premières éditions de l'enquête, seule la partie du questionnaire recueillant des informations sur l'établissement est exhaustive. Les volets concernant les résidents ne concernent alors qu'un échantillon d'établissements (le volet est alors nommé « Enquête clientèle »).

Au fil du temps, le questionnaire a évolué : un volet sur le bâti a notamment été ajouté en 2003, ainsi qu'un volet relatif aux pathologies et à la morbidité d'un échantillon de résidents. Ce dernier volet, demandant de grands investissements aux établissements (le volet était à compléter par le médecin traitant des résidents), n'a été reconduit que pour l'édition 2011.

Objectifs de l'enquête et thématiques abordées

L'objectif de l'enquête EHPA 2019 est, comme pour les précédentes éditions, de dresser un portrait des établissements d'hébergement pour personnes âgées en France (DROM inclus). Pour ce faire, les thématiques abordées sont diverses : l'enquête questionne les établissements sur leurs caractéristiques, sur leur activité, sur leur bâti, mais les interroge également sur le personnel et sur les résidents. Il est ainsi demandé aux gestionnaires d'établissement de décrire l'ensemble des membres de leur personnel et l'ensemble des résidents accueillis au 31 décembre 2019 et ceux sortis au cours de l'année précédant la collecte. En 2003 et en 2011, des renseignements sont également demandés sur l'état de santé des résidents (comme nous l'indiquons ci-dessus).

Les enquêtes EHPA, de par leur régularité, permettent aussi de mesurer les évolutions de l'offre en établissement et d'évaluer les politiques publiques en direction des personnes âgées en apportant des éléments chiffrés sur l'ensemble du champ médico-social, au niveau national et régional.

L'édition 2019 – Le questionnaire

L'enquête EHPA se compose de six fiches en cohérence avec les thèmes abordés (cf. Annexe 1).

Fiche 1 – Caractéristiques de l'établissement

La première fiche revient sur les caractéristiques de l'établissement. Dans cette fiche, les questions portent sur les conventions passées par l'établissement avec d'autres services, les aides et allocations qu'il perçoit et d'autres aspects tarifaires et comptables (notamment les tarifs individuels journaliers d'hébergement, de dépendance et de soins).

Fiche 2 – Activité de l'établissement

La deuxième fiche comporte des questions sur l'activité de l'établissement, détaillée selon le mode d'accueil (c'est-à-dire selon que les personnes soient accueillies en hébergement permanent, en hébergement temporaire, en accueil de jour ou en accueil de nuit). Cette fiche comprend également des informations générales sur les personnes accueillies et leur niveau de dépendance moyen, sur les procédures d'admission (notamment les refus d'admission de personnes présentant des caractéristiques spécifiques), sur les accueils en services ou unités spécifiques, sur la prise en charge des personnes en fin de vie ou sur les nombres de jour d'hospitalisation. Dans cette partie du questionnaire, plusieurs filtres ont été appliqués afin de prendre en compte la situation spécifique des résidences autonomie, des Ehpad et des USLD. Des questions sur le recours à la télémédecine et sur la prévention de la maltraitance ont été rajoutées pour l'édition de 2019.

Fiche 3 – Personnel de l'établissement

La fiche 3 se compose de deux parties : l'une revient sur le personnel dans son ensemble, tandis que l'autre amène à une description de chaque professionnel :

- La fiche 3a se penche ainsi sur la continuité de l'accompagnement en établissement, sur le personnel intervenant auprès des personnes âgées qui n'est pas inclus dans la fiche suivante (notamment le personnel intérimaire, bénévoles, stagiaires, personnel des sociétés de sous-traitance...) et les éventuelles difficultés de recrutement que rencontre l'établissement.
- La fiche 3b offre une description individuelle des personnes travaillant dans l'établissement : chaque membre du personnel y est décrit selon son sexe, son année de naissance, son année d'entrée dans l'établissement et son travail (ETP, qualification, fonction, type de contrat, etc.).

Fiche 4 – Personnes accueillies dans l'établissement

La quatrième fiche décrit individuellement l'ensemble des personnes présentes dans la structure au 31 décembre 2019. Les caractéristiques démographiques, le mode de vie dans l'établissement (protection juridique, mode d'hébergement, accueil spécifique, etc.) ainsi que des informations relatives à l'entrée dans la structure sont demandées pour chaque résident. Elles sont complétées par des données de santé (GIR, reconnaissance administrative d'un handicap, niveau de perte d'autonomie, maladie neurodégénérative diagnostiquée).

Fiche 5 – Personnes sorties de l'établissement

La fiche 5 se penche sur les résidents sortis au cours de l'année 2019. Chaque personne sortie définitivement de l'établissement (c'est-à-dire qui est sortie et pour laquelle le lit ou le logement n'a pas été conservé) est décrite selon différentes variables : son âge, son GIR, sa situation avant de sortir (mode d'hébergement, accueil en unités spécifiques), le type d'hébergement qu'il occupait avant d'entrer dans l'établissement puis la date de sa sortie, son motif et sa destination. Sont également demandés des données de santé : reconnaissance administrative d'un handicap et diagnostic de maladie neurodégénérative.

Fiche 6 – Bâti

La dernière fiche concerne quant à elle le bâti. Le gestionnaire doit compléter une série d'informations concernant la configuration de son établissement, ses équipements, son accessibilité, etc. Dans cette partie du questionnaire, plusieurs filtres ont été appliqués afin de prendre en compte la situation spécifique des résidences autonomie, des Ehpad et des USLD. Ces distinctions permettent notamment d'obtenir des descriptions des espaces pour personnes âgées désorientées.

Enfin, deux autres fiches apparaissent dans le questionnaire : la **fiche Identification** et le **bordereau ARS**. La fiche Identification permet, comme son nom l'indique, d'identifier l'établissement. Elle est pré-remplie avec les informations relatives à ce

dernier (raison sociale, numéro FINESS, entité juridique, date d'ouverture, etc). Si ces informations sont erronées, l'établissement peut les corriger. C'est également dans cette fiche que le répondant laisse ses contacts (nom, prénom, téléphone) de sorte que l'ARS puisse le recontacter, si nécessaire, durant la phase de relance. Le bordereau ARS a été mis en place lors de l'édition 2015. Il a été pensé comme un outil de suivi de la collecte par les ARS. C'est dans cette partie du questionnaire que les ARS consignent les informations sur l'avancée de la collecte et sur les contacts passés avec un établissement.

Quelques évolutions du questionnaire

Le questionnaire de 2019 a été raccourci et amélioré, en tenant compte des remarques formulées par les utilisateurs de la précédente édition de l'enquête (allègement conséquent de la fiche bâti par exemple).

Les comités de pilotage, qui précèdent chaque édition, permettent notamment d'intégrer, au fur et à mesure des enquêtes, de nouvelles questions en relation avec les enjeux actuels du secteur (prévention de la maltraitance et télémédecine par exemple). Les organisations et fédérations conviées¹ travaillent également, aux côtés de la DREES, à la reformulation de certaines parties du questionnaire, ou à la suppression de certains items.

La saisie du questionnaire se fait uniquement par internet depuis 2015. Le questionnaire a été actualisé pour mieux prendre en compte les avancées réglementaires et les transformations intrinsèques au champ médico-social (les logements-foyers sont devenus des résidences autonomie par exemple).

Tout comme en 2015, après avoir saisi leur questionnaire, les établissements ont la possibilité de télécharger une fiche de synthèse : dans ce document, une liste de chiffres clefs sur leur établissement est présentée, plusieurs tableaux présentant des données agrégées sur leur personnel ou le public qu'ils accueillent apparaissent également.

Quant aux ARS, elles disposent de deux fonctions rendues possible grâce à la collecte sur internet : elles peuvent, tout d'abord, rechercher les établissements dont elles souhaitent visionner (valider ou contrôler) les questionnaires selon différents critères (département, état de saisie, entité juridique...) qui peuvent être croisés les uns avec les autres. De plus, pour chaque établissement, les ARS disposent d'une fiche ARS (dont nous détaillons la fonction dans la partie précédente).

Population cible

Depuis 1985, le champ des établissements d'hébergement pour personnes âgées a enregistré de nombreuses évolutions. Ainsi, lors du premier lancement de l'enquête, la catégorie « hospices » existait encore.

En 2019, l'enquête EHPA, exhaustive sur son champ, était réalisée auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Ce champ recouvre actuellement quatre catégories d'établissements du secteur médico-social, telles que définies dans le répertoire FINESS :

- Les **établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)** (catégorie 500 du répertoire FINESS) – établissements médicalisés spécialisés dans l'accueil en chambre, signataire d'une convention pluriannuelle dite « convention tripartite² » (1^{er} alinéa du I de l'article L. 313-12 du CASF) ou de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) dont l'activité principale est l'hébergement,
- Les **établissements d'hébergement pour personnes âgées percevant des crédits de l'assurance maladie** (catégorie 501 du répertoire FINESS) - structures médicalisées spécialisées dans l'accueil en chambre sans qu'elles aient pour autant signé une convention tripartite pluriannuelle ;

¹ Les organismes suivants ont été conviés à participer aux comités de pilotage de l'édition 2019 de l'enquête EHPA : l'Association des directeurs au service des personnes âgées (AD-PA), la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP), la Fédération hospitalière de France (FHF), la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et de services pour les personnes âgées (FNADEPA), la Fondation Médéric Alzheimer (FMA), le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA), l'Union interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (UNIOPSS), l'Institut national d'études démographiques (INED), l'Institut de recherche et documentation en économie de la santé (IRDES), la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (CNAM), la Caisse Nationale Solidarité Autonomie (CNSA), l'Agence nationale d'aide à la performance (ANAP), l'Agence technique d'information sur l'hospitalisation (ATIH), la Haute autorité de santé (HAS), le Comité national des soins palliatifs et de la fin de vie (CNFVSP) puis au sein du ministère ; la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et la Direction générale de l'offre de soins (DGOS), les Agences régionales de santé (ARS), ainsi que plusieurs membres de la DREES, travaillant sur des thématiques en relation avec l'enquête.

² Convention signée entre l'EHPAD, le président du conseil départemental et le directeur général de l'Agence régionale de santé (autorité compétente pour l'Assurance maladie). Cette convention repose sur différents principes : la transparence des coûts pratiqués dans l'établissement, l'amélioration des moyens médicaux, la solidarité envers les personnes âgées dépendantes, l'adoption d'une démarche qualitative et la mise en œuvre d'un partenariat entre les trois acteurs.

- Les **établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) ne percevant pas de crédits d'assurance maladie** (catégorie 502 du répertoire FINESS): structures non médicalisées spécialisées dans l'accueil en chambre,
- Les **résidences autonomie** (les logements-foyers ont été renommés résidences autonomie depuis la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015) (catégorie 202 du répertoire FINESS) – proposant un accueil en logement regroupé (logement de type F1/F2 ...).

À ces quatre catégories d'établissements d'hébergement, s'ajoutent les **centres d'accueil de jour** pour personnes âgées (catégorie 207 du répertoire FINESS), et quelques établissements expérimentaux pour personnes âgées (au nombre de 33 en 2019 contre seulement 4 en 2015).

Le champ comprend également certaines structures du secteur sanitaire telles que les **établissements de soins de longue durée** (catégorie 362) et les hôpitaux ayant une activité de soins de longue durée.

Au total, près de 11 000 établissements ont ainsi été enquêtés.

■ BILAN DE LA COLLECTE DE L'ENQUÊTE EHPA 2019

L'enquête EHPA est pilotée par le Bureau « Handicap, Dépendance » de la DREES. La collecte est réalisée au niveau régional par les Agences régionales de santé (ARS).

En 2019, la DREES a fait appel à un prestataire (Ipsos) pour assurer une partie du suivi de la collecte.

La partie qui suit revient sur les différentes phases de l'enquête, en particulier sur la collecte, et dresse un bref bilan de l'édition 2019.

Rappel du calendrier de l'enquête

Préparation de la collecte

La préparation de l'enquête a débuté en février 2019, soit un an environ avant le lancement de la collecte. Au cours des cinq premiers mois, quatre réunions du comité de pilotage se sont tenues. Elles ont permis de réviser le questionnaire et de le valider. En parallèle, le questionnaire a été dématérialisé (de février à fin juillet) et le site de pré-production élaboré puis généré en octobre 2019. Le questionnaire et le site de collecte ont été testés auprès de six ARS et d'une cinquantaine d'établissements en octobre. Entre août et décembre, la documentation relative à l'enquête a été préparée.

Durant l'automne 2019 (sept – nov), les ARS ont vérifié le champ de l'enquête et en décembre, une extraction FINESS a été réalisée, constituant ainsi le fichier de lancement de l'enquête.

Au total, près de 11 200 établissements figuraient dans le champ initial d'EHPA 2019.

Collecte via Internet

Trois acteurs se partagent le suivi de la collecte : un prestataire de la DREES (Ipsos) assurant la hotline, les ARS, et l'équipe EHPA de la DREES.

La DREES a formé le prestataire Ipsos, puis les responsables de l'enquête en ARS en décembre 2019.

La collecte a débuté le 15 janvier 2020, la date de fin de collecte initiale était le 31 mars 2020. Durant cette première période de collecte, la hotline, assurée par Ipsos, était chargée de répondre aux questions des établissements et des ARS et de mener trois relances auprès des établissements.

La première relance, effectuée fin janvier (une semaine après l'ouverture de la collecte), concerne l'ensemble des établissements n'ayant pas commencé la saisie du questionnaire sur le site de collecte, soit près de 10 000 établissements. Un mail – ou à défaut d'adresse mail valide, un courrier – est envoyé aux établissements concernés.

La seconde relance est réalisée durant les quatre semaines de février. Comme précédemment, elle a pour cible les établissements n'ayant pas commencé la saisie du questionnaire (environ 8 800). Les structures ne sont, cette fois, plus relancées par mail mais par téléphone.

Enfin, la troisième relance a été effectuée trois semaines avant la fermeture officielle du site de collecte, initialement prévue le 31 mars 2020. L'ensemble des établissements n'ayant pas terminé la saisie (hormis ceux ayant fait part de leur refus de participer à l'enquête lors de la précédente relance) ont été contactés par mail ou voie postale. Cette relance concernait plus de 9 100 établissements.

Mi-mars 2020, la situation sanitaire a obligé la Drees à prolonger la collecte et Ipsos à suspendre la hotline téléphonique pendant le 1^{er} confinement. Mi-mai 2020, les établissements ont été avertis par emailing d'une deuxième prolongation de la collecte jusqu'au 24 juillet 2020. Finalement, fin juillet un envoi postal annonçait aux établissements une dernière prolongation de la collecte jusqu'au 13 septembre 2020.

À partir de mars 2020, devant les difficultés rencontrées par certaines ARS, la validation des observations d'Île-de-France et d'Occitanie a été prise en charge par Ipsos. En juillet 2020, pour les mêmes raisons, Ipsos s'est vu confier les établissements de la Corse.

Le site de collecte a définitivement fermé le 5 octobre 2020.

Traitements post-collecte et diffusion des données de l'enquête

La DREES se charge de l'ensemble des traitements post-collecte sur les bases de données : correction des incohérences, redressement de certaines variables, pondération, etc. (cf. parties V et VI).

Suite à ces traitements, les données sont mises à disposition des chercheurs, sur le réseau Quételet, à l'automne 2022. Les bases présentes sur la plateforme sont anonymisées : elles comportent le numéro FINESS de l'établissement et son département mais aucune donnée à caractère personnel.

Par ailleurs, l'enquête EHPA a fait l'objet de plusieurs publications (cf. bibliographie) et une série de tableaux statistiques, portant sur les principales variables de l'enquête, est disponible sur le site [Data.drees](#).

Une organisation efficace mais un taux de réponse en baisse par rapport aux précédentes éditions

Durant la collecte, les échanges réguliers entre les ARS, la hotline et la DREES ont contribué au bon déroulement de la collecte. La hotline a été fréquemment sollicitée par les établissements, en particulier pour un appui technique (perte du mot de passe permettant d'accéder au site de collecte, échec de connexion, import Excel, ...). Par ailleurs, comme pour l'enquête précédente, le prestataire (Ipsos) gérait également les cas de NPAI³.

Le mode de collecte – via Internet – et les fonctionnalités du site ont globalement facilité le travail des ARS (en particulier l'outil de recherche par département et catégorie d'établissements, et le bordereau de suivi) et la saisie du questionnaire par les structures.

La possibilité de saisir les données individuelles sur Excel, offerte à l'ensemble des établissements sans limitation de taille, a facilité le recueil des données, notamment des établissements de taille importante. Il a aussi été un moyen, pour les ARS, de convaincre les établissements de répondre à l'enquête.

Au total, 800 établissements ont répondu à une partie du questionnaire par le biais du fichier Excel.

L'usage de commentaires, facilité par la collecte sur internet, a été très fréquent : 3 800 établissements y ont eu recours. Ces commentaires ont constitué une aide précieuse au moment des corrections, car ils ont souvent permis de comprendre les réponses des établissements.

Toutefois, le taux de réponse à l'enquête n'a pas été aussi élevé que lors des précédentes éditions. Au total, 66 % des établissements du champ ont répondu à l'enquête⁴, c'est-à-dire ont complété au moins une information relative à leur activité et au personnel employé. À titre de comparaison, le taux de réponse de l'édition 2015 s'élevait à 73 % et celui de l'édition 2011 atteignait 84 %.

Outre la situation sanitaire, cette baisse du taux de réponse trouve sa source dans deux phénomènes, qui ont été avancés par les établissements ou groupe d'établissements pour expliquer leur réticence ou leur refus de répondre, durant la collecte. D'une part, le manque de temps et les faibles effectifs administratifs ont été évoqués à plusieurs reprises par les structures qui, par ailleurs, insistent sur la longueur du questionnaire. D'autre part, les établissements sont de plus en plus sollicités et ont à compléter d'autres enquêtes ou tableaux de bord, ce qui nuit au taux de réponse et à la qualité de chacun de ces recueils d'information.

Encadré 1 • La hotline : intermédiaire entre les établissements, l'ARS et la Drees.

Le prestataire de la DREES (Ipsos) a contribué à différentes phases de la collecte.

Sa principale mission était d'assurer une hotline afin de répondre aux questions des utilisateurs du site de collecte. Les questions pouvaient concerner certains items du questionnaire mais aussi des problèmes techniques (perte de mot de passe, problème de connexion, etc.).

Ipsos était également chargé de gérer les cas de courriers égarés ou non-reçus par les établissements (recherche des coordonnées des établissements et transmission des éléments leur permettant de répondre à l'enquête).

Enfin, le prestataire a mis en œuvre trois relances entre janvier et mars, et a participé à la validation des questionnaires de certaines régions entre mars et septembre (cf. II.1.b.).

Outre ces différentes missions, Ipsos intervenait dans plusieurs procédures mises en place lors de la collecte et permettait de faire le relais entre l'établissement et l'ARS, ou l'ARS et la DREES.

Retour sur le questionnaire : les difficultés

D'une manière générale, le questionnaire a bien été appréhendé par l'ensemble des structures.

³C'est-à-dire : « N'habite pas à l'adresse indiquée ».

⁴ Le détail des taux de réponse par type d'établissement est indiqué dans la partie « pondération » ci-après.

Le bilan réalisé par Ipsos en fin de collecte a permis de relever plusieurs difficultés rencontrées par les établissements.

Tout d'abord des difficultés techniques, le remplissage des bordereaux multiples (Fiches 3b, 4 et 5) serait facilité si une fonctionnalité équivalente à la fixation des volets sous Excel était mise en place ainsi que la possibilité de supprimer l'intégralité d'une ligne et non pas uniquement l'effacement cellule par cellule. De la même façon, le masquage des colonnes fonctionnant avec des filtres serait appréciable.

Certaines terminologies posent également problème (surface SHON, places réservées aux bénéficiaires de l'aide sociale). Au moment des corrections, d'autres possibilités d'amélioration ont également émergé.

Les acteurs ont également insisté sur la difficulté des relances qui n'ont pas eu l'effet escompté (pour les raisons évoquées précédemment).

La non reconduction de certains volets de l'enquête EHPA (le volet « pathologie » par exemple) va dans le sens d'un allègement de la charge de travail pour les établissements. Toutefois, le questionnaire reste conséquent. Plusieurs pistes d'amélioration sont étudiées afin de limiter la charge de travail induite par le remplissage de l'enquête : allant de l'amélioration technique et ergonomique du site de collecte, à la réduction du volume d'information demandé et à la mutualisation des données avec d'autres dispositifs d'enquête ou de remontées d'informations administratives. Cette dernière option, qui pourrait aboutir sur le pré-remplissage de certains volets de l'enquête grâce à d'autres dispositifs existants (ou, à l'inverse, l'utilisation des données de l'enquête pour alimenter les autres dispositifs) suppose toutefois une harmonisation des concepts, des définitions et des indicateurs. Une première tentative de mutualisation a été mise en place avec les données du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social de l'Anap (Agence Nationale d'Appui à la Performance des établissements de santé et médico-sociaux). Les établissements qui le souhaitaient pouvaient transmettre directement les données de l'enquête EHPA à l'Anap, ils disposaient alors de données pré-remplies dans le tableau de bord. De façon symétrique, des données étaient pré-remplies avec les informations disponibles dans le tableau de bord de l'année précédente⁵.

2019 et 2015 : Comparabilité des enquêtes

L'enquête 2015 avait bénéficié des évolutions du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), induites par la refonte de l'enregistrement des établissements hébergeant des personnes âgées (instruction de 2014). Cette refonte avait permis de recenser les EHPAD, qui ne relevaient pas jusque-là d'une catégorie spécifique d'établissements. Dans les éditions précédentes, l'ensemble des établissements signataires d'une convention tripartite étaient considérés comme EHPAD. Cette définition amenait ainsi à classer les USLD signataires d'une convention tripartite dans la catégorie « EHPAD » reconstruite par l'enquête.

Outre le recensement des EHPAD, la refonte du répertoire FINESS a également permis de clarifier l'offre d'hébergement pour personnes âgées dans sa globalité en distinguant quatre catégories d'établissements médico-sociaux pour personnes âgées : les EHPAD, les EHPA médicalisés, les EHPA non-médicalisés et les logements-foyers. S'y ajoutent les Unités de Soins de Longue durée, qui ont un caractère sanitaire. Les catégories 200 (maisons de retraite) et 394 (établissements d'accueil temporaire) du répertoire FINESS ont été supprimées au 1er janvier 2015 et ont été intégrées dans les autres catégories existantes.

Depuis le 1er janvier 2016, date d'entrée en vigueur de la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV), les logements-foyers sont désormais appelés "résidences autonomie". Ce changement de nom s'accompagne d'un renforcement du rôle de ces structures dans la prévention de la perte d'autonomie sans pour autant changer l'appartenance à cette catégorie d'établissement.

Les établissements expérimentaux pour personnes âgées (catégorie 381) avaient été répartis dans les autres EHPA non EHPAD en 2015 du fait de leur petit nombre. Cette catégorie ayant pris plus d'ampleur (34 établissements contre 4 en 2015), elle apparaît maintenant comme une sous-catégorie à part entière des EHPA non EHPAD.

⁵ Liste des variables concernées : CPOM médico-social en cours, Signature d'une convention tripartite (ESMS, ARS et CD), Date d'échéance de la convention tripartite, Nombre de places habilitées à l'aide sociale départementale à l'hébergement, Superficie des locaux en m2, Nombre de chambres individuelles, Nombre total de chambres installées au 31.12, Accessibilité aux transports collectifs, GMP (correspondant au dernier GMP validé), PMP (correspondant au dernier PMP validé), PMP (correspondant au dernier PMP connu) et Date de validation du dernier score moyen soins requis PMP

■ CONCEPTS CLEFS DU QUESTIONNAIRE

Sur l'établissement...

Variables centrales

Ces variables sont essentielles au questionnaire. Elles sont en particulier mobilisées pour calculer les pondérations établissements et individus ([cf. Pondérations nationales et régionales](#)).

Le nombre de places installées est une variable centrale du questionnaire (PITOT)

Elle permet d'estimer la taille de la structure et entre ainsi en jeu dans nombre de traitements post-collecte (redressements, pondérations, etc.).

Il s'agit du nombre total de lits (ou de logements) effectivement en état d'accueillir une personne. Sont compris dans les places installées les lits (ou logements) temporairement fermés pour cause de travaux, congé de personnel, etc.

Nombre de personnes entrées (PRETOT), sorties (SORTOT), présentes (EFFTOT) au 31/12/2019

Ces trois variables permettent de pondérer les fiches individuelles concernant les résidents.

Sont considérés comme « personnes accueillies au 31/12/2019 », les résidents présents dans l'établissement au 31/12/2019 mais aussi les personnes temporairement absentes mais dont la place est conservée. Par exemple, les cas d'hospitalisation ou de vacances sont comptés parmi les résidents présents au 31/12/2019. Pour l'accueil de jour et l'accueil de nuit, l'ensemble des personnes différentes prises en charge au cours de la semaine allant du 16 au 22 décembre sont comptées parmi les résidents accueillis.

Les personnes entrées au cours de l'année 2019 sont les résidents qui ont été accueillis pour la première fois dans l'établissement. Les personnes ayant bénéficié de plusieurs prises en charge durant l'année ne seront comptabilisées qu'une seule fois.

De même, les personnes sorties au cours de l'année 2019 comptabilisent les résidents qui sont définitivement sortis de la structure. Les personnes ayant changé d'unité (de manière définitive) au sein d'une même structure ne doivent pas être considérées comme sortantes. Une personne qui a bénéficié d'une prise en charge à plusieurs reprises au cours de l'année 2019 avant de quitter définitivement l'établissement ne doit être comptée qu'une seule fois.

Effectif du personnel (EFFPER)

Le nombre de personnes en fonction et les effectifs du personnel en équivalent temps plein au 31/12/2019 sont deux variables de calage de la fiche descriptive du personnel. Elles permettent de rendre comparable les données agrégées sur le personnel et les données individuelles.

La partition entre le personnel à inclure et le personnel à exclure permet de s'assurer que les moyens humains mis en œuvre par chaque établissement sont bien recensés, et en particulier qu'une personne n'est comptabilisée qu'une seule fois sur un même poste. Les aspects de budget et de financement ne doivent pas être considérés dans ce comptage.

Sont à inclure dans le décompte du personnel : le personnel en congé (accident du travail, maladie, maternité, vacances, etc.) ou en disponibilité depuis moins de 6 mois au 31/12/2019, le personnel remplaçant les titulaires en congé ou en disponibilité au moins 6 mois au 31/12/2019 (intérimaires inclus), le personnel mis à disposition de l'établissement, le personnel en fonction dans l'établissement et partagé dans le cadre de coopération y compris les groupements de coopération sanitaire (GCS) et les groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) [hors sous-traitance], les congréganistes non-salariés, le personnel des CCAS ou de la mairie qui gère, sur son poste de travail, un établissement pour personnes âgées, le personnel payé par l'établissement à la vacation, le personnel bénéficiant d'un contrat « Parcours emploi compétence » (ex contrat aidé), le personnel en intérim, les apprentis et les stagiaires fonctionnaires

Sont à exclure du comptage le personnel en congé ou en disponibilité depuis 6 mois ou plus au 31/12/2019, le personnel remplaçant les titulaires en congé ou en disponibilité depuis moins de 6 mois au 31/12/2019, les intervenants exerçant une activité libérale dans l'établissement, le personnel des sociétés de sous-traitance, les bénévoles, les stagiaires (sauf les stagiaires fonctionnaires) et les volontaires en service civique.

Équivalent temps plein (EFFETP)

Il s'agit de rapporter le temps de travail hebdomadaire de l'employé dans l'établissement au temps de travail statutaire de la profession considérée. Le temps de travail hebdomadaire statutaire est généralement de 35h ou 39h. L'ETP obtenu doit être inférieur ou égal à 1,00. Les heures supplémentaires ne doivent pas être comptabilisées.

Si l'employé exerce plusieurs fonctions dans l'établissement, c'est le temps de travail total – toutes fonctions confondues – passé au sein de l'établissement ou service qui est retenu.

Par exemple, pour un psychologue à la vacation travaillant 3h par semaine on inscrira $3/35 = 0,09$ si le temps de travail statutaire est de 35h et $3/39 = 0,08$ si le temps de travail statutaire est de 39h

Pour un travailleur à temps plein dans l'établissement consacrant $3/4$ de son temps la fonction de directeur et $1/4$ à la fonction de médecin gériatre on inscrira 1,00.

Le fonctionnement en EHPAD

Le conventionnement

Depuis début 2017, les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sont progressivement substitués aux conventions tripartites. Les CPOM s'appliquent à l'ensemble des EHPAD d'un même gestionnaire au niveau du département, ils diffèrent en cela des conventions tripartites qui étaient établies pour chaque EHPAD.

Les conventions tripartites avaient été mises en place dans le cadre de la réforme de la tarification et du financement des EHPAD (1999, 2002). L'ensemble des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) devaient signer une convention avec le conseil départemental et le Directeur général de l'ARS pour fonctionner et accueillir des personnes âgées.

Ces conventions, signées tous les cinq ans, définissaient les conditions de fonctionnement de l'établissement, notamment sur le plan financier, et encadraient la qualité de la prise en charge des résidents et des soins qui leur étaient apportés.

Encadré 2 • La loi d'Adaptation de la société au Vieillessement

La loi ASV (Adaptation de la Société au Vieillessement) prévoit que les CPOM (Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens) deviennent le cadre juridique de droit commun de la contractualisation sur objectifs et de la tarification et remplacent ainsi les conventions tripartites pluriannuelles pour les EHPAD à compter du 1er janvier 2017. Conclu tous les cinq ans entre l'organisme gestionnaire de l'EHPAD, le président du conseil départemental et le directeur général de l'ARS, le CPOM détermine les obligations respectives des signataires et leurs modalités de suivi. Il énonce des objectifs en matière d'activité, de qualité de prise en charge, d'accompagnement, y compris en matière de soins palliatifs.

Les tarifs en EHPAD

La tarification en EHPAD repose sur trois composantes de la prise en charge de la personne âgée : l'hébergement, la dépendance et le soin.

Le tarif hébergement recouvre les prestations d'hôtellerie, d'administration générale, d'entretien et d'animation.

Il est à acquitter par le résident de l'établissement, mais une partie peut être prise en charge par le département (aide sociale à l'hébergement – ASH) ou par la CAF⁶ (allocation personnalisée au logement – APL – ou allocation de logement sociale – ALS).

Le tarif dépendance englobe les prestations d'aides et de surveillance de la personne âgée. Il est lié au degré de dépendance du résident et est négocié avec le conseil départemental. Pour financer le tarif dépendance, la personne âgée peut bénéficier d'une aide du département : l'Allocation personnalisée à l'autonomie. Ne sont éligibles à cette aide que les personnes âgées évaluées en GIR 1 à 4 (cf. point 2.a.).

⁶ Caisse des allocations familiales.

La dernière composante de la tarification en EHPAD est le forfait soins. Il est pris en charge par l'Assurance maladie. Ce forfait comprend les soins médicaux et paramédicaux délivrés aux résidents. Il couvre également la rémunération du médecin coordonnateur, des infirmiers, des auxiliaires médicaux salariés, des aides-soignants, etc.

L'EHPAD peut choisir entre quatre options tarifaires : le tarif partiel avec ou sans pharmacie à usage intérieur ou le tarif global avec ou sans pharmacie à usage intérieur. En fonction de l'option retenue, le tarif prend en compte ou non la rémunération de médecins généralistes libéraux ou des auxiliaires médicaux libéraux, certains examens de radiologie et de biologie et certains médicaments.

Les accueils spécifiques

Le plan Alzheimer 2008-2012 prévoyait de généraliser la création d'unités spécifiques au sein des EHPAD, en distinguant deux types d'unités selon le niveau de troubles du comportement : les **pôles d'activités et de soins adaptés** (PASA) et les **unités d'hébergement renforcée** (UHR).

- Les PASA proposent des activités sociales et thérapeutiques, pendant la journée, à 10 à 14 résidents ayant des troubles du comportement modérés.
- Les UHR accueillent jour et nuit une douzaine de résidents ayant des troubles très importants du comportement. Ils sont à la fois des lieux d'hébergement et des lieux d'activité.

D'autres unités, dédiées à des publics spécifiques, existent : c'est le cas des unités pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées hors UHR, ou les unités dédiées à l'accueil des personnes handicapées avançant en âge.

Les allocations logements

À deux reprises, le gestionnaire de l'établissement est invité à détailler les aides financières – en particulier les aides au logement – dont bénéficient les résidents de l'établissement : à un niveau agrégé puis au niveau individuel (pour chaque résident).

Le résident peut disposer de deux types d'aides versées par les CAF, et d'une aide versée par le département :

- **L'allocation personnalisée au logement (APL)** est attribuée, sous conditions de ressources, aux résidents qui en font la demande. Elle peut être versée soit à l'établissement d'hébergement, soit au résident directement. Lorsque l'aide est versée à l'établissement, le résident paie alors la différence entre le tarif hébergement et le montant de l'allocation versée. L'APL n'est versée que dans les établissements conventionnés, c'est-à-dire ayant signé une convention avec le préfet.
- **L'allocation logement sociale (ALS)** s'adresse quant à elle aux personnes âgées qui ne peuvent pas bénéficier de l'APL (par exemple, aux résidents vivant dans les logements non-conventionnés). Elle est également attribuée sous condition de ressources.
- **L'aide sociale à l'hébergement (ASH)** est versée par les services du département. Elle est cumulable avec l'APL et l'ALS, et permet de prendre en charge une partie ou l'ensemble des frais liés à l'hébergement d'une personne âgée en établissement ou chez un accueillant familial. Dans les deux cas, l'établissement ou l'accueillant familial doivent être agréés par les services du département à recevoir des bénéficiaires de l'ASH. L'habilitation peut être totale (l'ensemble des places sont habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'ASH) ou partielle (seule une partie des places le sont).

Sur les résidents....

La dépendance

La grille AGGIR

La Grille Autonomie Gérontologique Groupe Iso Ressources est utilisée pour évaluer le degré d'autonomie d'une personne ; elle doit ainsi permettre de proposer le mode de prise en charge le mieux adapté à la situation de la personne dépendante. Elle se base pour cela sur l'observation d'une série d'activités en se demandant si ces dernières peuvent être effectuées seules ou non par la personne. Parmi ces variables, dix sont dites « discriminantes » : la toilette, l'habillement, les déplacements à l'intérieur et à l'extérieur, les « transferts » (soit se lever, se coucher, s'asseoir), l'alimentation, l'élimination, le fait d'alerter, la cohérence des propos et des comportements, la communication. C'est à partir de celles-ci que sera déterminé le GIR

(Groupe Iso-Ressource). Pour estimer le GIR d'une personne, l'observateur évalue donc si la personne effectue ces différentes tâches et si elle les fait spontanément, totalement, correctement et habituellement.

Sept autres variables sont aussi comprises dans la Grille AGGIR mais n'interviennent pas dans l'estimation du GIR. Il s'agit des variables dites « illustratives » telles que : la cuisine, la gestion, le ménage, le suivi des traitements, les achats, les transports et les activités du temps libre.

L'APA

L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) est un dispositif d'aide aux personnes en situation de dépendance (soit aux personnes dont le GIR est compris entre 1 et 4) financé par l'État, le département et la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie). Elle peut être touchée par la personne dépendante ou par l'établissement qui la prend en charge. Cette allocation permet de couvrir les dépenses liées à la perte d'autonomie. L'aide reçue est, de plus, personnalisée : elle dépend de la situation du bénéficiaire. Ainsi, le montant diffère en fonction du GIR de la personne, de ses revenus et du fait qu'elle soit hébergée en institution ou vive à domicile. Si le bénéficiaire est en hébergement, alors l'APA est destinée à aider la personne à acquitter le tarif « dépendance ». Pour les bénéficiaires vivant à leur domicile, un plan d'aide qui prend en compte la situation de la personne âgée est élaboré. L'APA couvre alors une partie ou la totalité du montant du plan d'aide utilisé par le bénéficiaire.

La situation familiale

L'état matrimonial légal (marié, divorcé, célibataire, veuf) n'est pas utilisé dans EHPA pour caractériser la situation familiale, ces statuts ne paraissant pas être les plus appropriés pour appréhender la situation des populations âgées. À ces notions, les modalités « seul », « en couple avec un conjoint présent dans l'établissement », « en couple avec un conjoint vivant hors de l'établissement » ont été privilégiées.

La modalité « Seul » comprend à la fois des personnes célibataires mais aussi des résidents dont le conjoint est décédé.

La protection juridique

Lorsque les facultés d'une personne sont altérées et la rendent incapable de défendre ses intérêts, le juge peut décider d'une mesure de protection juridique (tutelle, curatelle...) par laquelle un tiers l'aide à protéger ses intérêts. Dans l'enquête EHPA, il est demandé à l'établissement répondant de préciser l'éventuelle mesure de protection juridique dont dispose chaque résident. Quatre types de mesures sont distingués : la tutelle, la curatelle, la sauvegarde de justice, le mandat de protection future. Ces mesures diffèrent en fonction du degré de prise en charge assurée par le tiers.

■ CORRECTIONS DE L'ENQUÊTE EHPA 2019 : PREMIÈRE PHASE

Deux phases de corrections peuvent être distinguées. Dans un premier temps, les corrections ont porté sur le champ de l'enquête et sur les variables de calage.

Dans un second temps, le contenu du questionnaire a été vérifié et les incohérences ont été traitées.

Travail sur le champ de l'enquête

Les premières corrections portent sur le champ de l'enquête. Les établissements faisant partie du champ sont ceux appartenant aux catégories du répertoire FINESS listées plus haut (douze codes de catégorie sont concernés) et étant toujours ouverts au 31/12/2019. Les établissements hors-champ sont éliminés, les regroupements de données signalés lors de la collecte (établissements de même catégorie et de même département remplissant sur le même questionnaire les données relatives à plusieurs unités) sont vérifiés et traités. Lorsque l'écart entre la capacité installée renseignée dans le répertoire FINESS et celle remplie par l'établissement dans le questionnaire est important, il est vérifié qu'il ne s'agit pas d'un regroupement de données. Dans cette optique, les commentaires comportant les termes « fusion » ou « regroup » ou « cumul » sont visionnés.

Il est également vérifié que les procédures de regroupement de données ont bien été suivies : pour les cas de « regroupement total », le questionnaire des établissements principaux doit être renseigné avec l'ensemble des données des établissements regroupés, et le ou les questionnaire(s) des établissements secondaires doivent être vides. Parmi les établissements signalés en « regroupement total », le statut de 18 d'entre eux est modifié lors des traitements car les données des questionnaires concernés n'étaient en réalité pas regroupées.

Pour cette édition de l'enquête, des « regroupement partiel » de données (regroupement des données sur le personnel uniquement, notamment dans les cas où le personnel est partagé sur plusieurs établissements) étaient autorisés. Certains ont bien été signalés pendant la collecte (seulement 4 cas, concernant 11 établissements en tout) et d'autres ont été réalisés par les enquêtés sans être signalés. Des contrôles sont effectués pour détecter les regroupements partiels non signalés et ceux qui ont été signalés sont analysés pour vérifier qu'ils ont été faits correctement. Ils sont tous pris en compte, c'est-à-dire qu'on reconstitue des réponses pour les établissements secondaires, en recalculant les effectifs ETP au prorata des capacités installées de chaque établissement.

Suite à ce travail, 62 regroupements de données sont dénombrés (c'est-à-dire que 62 questionnaires regroupent les données de, au total, 160 établissements), et 278 établissements sont sortis du champ de l'enquête :

- dans 40 % des cas, ces établissements n'étaient pas encore ouverts en 2019 ;
- dans 44 % des cas, ces établissements étaient fermés définitivement au 31/12/2019 (fusion avec un autre, modification du Finess après réhabilitation)
- dans 14 % des cas, ils ne font pas partie du champ de l'enquête car ils ne sont pas considérés comme des établissements d'hébergement pour personnes âgées (essentiellement des établissements religieux, et également : des établissements pour personnes handicapées, des plateformes de répit pour les aidants, des services d'aide à domicile) ;
- dans 2 % des cas ces établissements n'ont pas eu d'activité en 2019 (pour des raisons de travaux ou en attente d'un accord). Cela concerne 6 établissements, ils ont ici été considérés en hors champ, même si, en toute rigueur, ils auraient aussi pu être considérés dans le champ au regard de la définition du champ comme englobant tous les établissements ouverts au 31/12/2019 – la rareté de ces cas fait qu'ils ne jouent qu'à la marge sur les résultats.

Correction des variables de calage

Les variables de calage – ou variables auxiliaires – contiennent des informations disponibles pour l'ensemble des établissements du champ de l'enquête, qu'ils soient répondants ou non-répondants. Les pondérations sont calculées à partir de ces variables, l'objectif étant de faire correspondre les totaux pondérés de l'échantillon (ici les répondants à l'enquête) aux marges connues dans la population étudiée.

Dans l'enquête EHPA, peu de données sont connues pour l'ensemble des établissements du champ (répondants et non-répondants). Seules les variables présentes dans le répertoire FINESS permettent d'avoir une information précise sur les

établissements qui n'ont pas renseigné le questionnaire. Deux variables sont donc utilisées : la catégorie détaillée de l'établissement (variable qui concatène deux informations : d'une part, la catégorie de ce dernier, d'autre part, le statut juridique de son organisme gestionnaire) et la capacité de l'établissement.

Pour que les pondérations soient le plus juste possible, les variables de calage doivent être correctement renseignées et cohérentes. Les variables de calage ont donc fait l'objet d'une attention particulière au moment des corrections.

Catégorie et statut juridique

En répondant à l'enquête, les établissements ont la possibilité de corriger les éléments d'identification de leur structure (pré-remplis sur le questionnaire de l'enquête à partir du fichier FINESS de mi-décembre 2019), notamment la catégorie et le statut juridique.

Catégorie d'établissement

Une dizaine d'établissements répondants ont modifié la catégorie pré-remplie sur le questionnaire. Deux d'entre eux ont été considérés comme hors du champ de l'enquête. Pour les autres, la catégorie corrigée par l'établissement a été retenue.

Pour les non-répondants, la catégorie retenue est celle renseignée dans FINESS.

Statut juridique

Plus de 150 établissements répondants ont modifié le statut pré-rempli sur le questionnaire. La grande majorité de ces changements ont lieu dans la même sous-catégorie de statut (ex : passage de centre hospitalier communal à centre hospitalier intercommunal) et les établissements restent sous le même type de statut juridique (public, privé à but non-lucratif, privé à but lucratif). Ces modifications de statut ont été prises en compte.

Pour les non-répondants, le statut retenu est celui renseigné dans FINESS.

Suite à ces corrections, la variable « Catégorie et statut juridique » est créée. Elle concatène les deux variables et comprend 16 modalités :

- Accueils de jour,
- EHPA médicalisés privés à but lucratif,
- EHPA médicalisés privés à but non lucratif,
- EHPA médicalisés publics,
- EHPA non-médicalisés privés à but lucratif,
- EHPA non-médicalisés privés à but non lucratif,
- EHPA non-médicalisés publics,
- EHPAD privés à but lucratif,
- EHPAD privés à but non lucratif,
- EHPAD publics hospitaliers,
- EHPAD publics non hospitaliers,
- Résidence-autonomie (anciennement Logements-foyers) privées à but lucratif,
- Résidence-autonomie privées à but non lucratif,
- Résidence-autonomie publiques,
- USLD,
- Établissements expérimentaux.

Capacité installée de l'établissement

Traitement des valeurs manquantes :

Au total, 4106 établissements (répondants et non-répondants) n'ont pas renseigné de capacité installée dans le questionnaire, ou ont renseigné une capacité égale à 0 (pour EHPA 2015 il y en avait 3 000). Lorsque l'établissement est répondant, sa capacité est imputée par la somme des places installées par type d'hébergement (permanent, temporaire, accueil de jour, accueil de nuit). Cette première correction permet de récupérer près de 200 capacités.

Si ces informations ne sont pas renseignées et que l'établissement a répondu aux vague de relances, réalisée par le prestataire Ipsos à partir du mois de mars⁷, la capacité installée indiquée lors de cette relance est prise en compte. À ce stade, il reste 3 834 structures ayant des capacités nulles ou manquantes.

Si aucune de ces deux méthodes ne permet de récupérer la capacité de l'établissement, l'information est cherchée dans le bordereau ARS du questionnaire (les gestionnaires en ARS peuvent indiquer dans cette fiche la capacité installée d'un établissement non-répondant) ou, à défaut, dans l'extraction FINESS en date de décembre 2019.

À l'issue de ces traitements, la capacité d'accueil reste manquante pour 140 établissements (une vingtaine lors d'EHPA 2015). Le répertoire FINESS actualisé et surtout des recherches internet permettent de récupérer les capacités de 85 % d'entre eux, les autres sont passés hors-champ (les recherches internet indiquant que ces établissements ne sont plus dans FINESS ou n'appartiennent pas au champ de l'enquête).

Vérification de la cohérence des valeurs renseignées :

Des contrôles ont été mis en œuvre pour s'assurer que le nombre de places installées (variable PITOT) était fiable. La donnée a été comparée à la capacité renseignée dans FINESS. Il a été vérifié que les écarts importants n'étaient pas dus à des regroupements de données de plusieurs établissements au sein d'un même questionnaire.

Les capacités supérieures à 500 ou inférieures à 10 sont vérifiées et, le cas échéant, corrigées.

Dans le cas des accueils de jour, des confusions apparaissent au niveau des capacités installées. Les gestionnaires d'établissement ont parfois multiplié par cinq le nombre de places installées en accueil de jour pour que celui-ci ne soit pas inférieur au nombre de personnes différentes accueillies sur la semaine dans ce mode d'accueil.

Dans le cas particulier des résidences-autonomies, il a fallu s'assurer qu'il n'y avait pas de confusion entre le nombre de logements et le nombre maximum de personnes pouvant être accueillies. Quand un doute existait (écart entre PITOT et nombre de places indiquées dans FINESS), la donnée a été comparée au nombre total de logements renseigné dans le cadre B de la fiche 2. Les écarts les plus importants ont été vérifiés et corrigés.

L'enquête EHPA sert également d'appui pour la mise à jour du répertoire FINESS. Ainsi, les capacités installées déclarées dans l'enquête par les établissements peuvent servir aux Agences régionales de santé à actualiser les informations du répertoire FINESS.

Détermination des établissements répondants et non-répondants

À l'issue de cette première phase de correction, la variable REpondant est créée.

Sont considérés comme répondants, les établissements qui ont renseigné au moins une donnée relative à l'activité de l'établissement (fiche 2) et une donnée relative à son personnel (fiche 3a). Les variables considérées ici sont celles qui ne pouvaient pas être pré-remplies (il n'y avait pas de pré-remplissage avant EHPA 2019, excepté les données de la fiche Identification).

Les variables Nombre de personnes accueillies, Nombre de personnes entrées, Nombre de personnes sorties, Effectif du personnel et Effectif du personnel en ETP, variables présentes dans les fiches 2 et 3a, ont été au préalable redressées grâce aux fiches individuelles (fiches 3b, 4 et 5).

De plus, parmi les établissements qui n'ont renseigné aucune donnée en fiche 2 (activité de l'établissement), il y en a 30 qui ont pourtant très bien renseigné les données individuelles sur le personnel (fiche 3b), 1 615 individus (personnel en activité) sont concernés. Pour ces établissements, le choix est fait d'imputer une variable en fiche 2 - la Capacité installée (cette donnée a été redressée préalablement afin d'être connue sur tous les établissements du champ) - ceci permet de les considérer comme répondants suivant la même règle. De manière équivalente, parmi les établissements n'ayant renseigné aucune information en fiche 3a (données agrégées sur le personnel), 83 ont pourtant très bien renseigné les données individuelles sur les résidents (fiche 4), concernant ainsi 5 014 individus (résidents). Pour ces établissements, afin de les considérer comme répondants, le choix est fait d'imputer une variable en fiche 3a, l'Effectif ETP :

- par l'Effectif ETP calculé dans le Tableau de bord de la performance des ESMS 2019 de l'ATIH, quand les informations pour le calculer étaient remplies, ou à défaut :

⁷ Pour plus d'informations sur les relances, se reporter à la partie II.1.b.

- par une estimation faite à partir du taux d'encadrement (Effectif ETP / Capacité installée) médian par catégorie d'établissement.

Ces imputations d'une variable en fiche 2 ou en fiche 3a pour une partie des établissements, permet également et indirectement, de comptabiliser parmi les établissements ainsi considérés comme répondants, 1 370 individus supplémentaires dans les données sur les résidents sortis en 2019 (fiche 5).

Au total, 7 176 établissements sont ainsi identifiés comme répondants, soit un taux de réponse de 65,8 %.

Durant la seconde phase de correction, les données sont traitées variable par variable, fiche par fiche.

■ CORRECTIONS DE L'ENQUÊTE EHPA 2019 : DEUXIÈME PHASE

L'ensemble des variables corrigées ont été dupliquées. La variable initiale est conservée dans les bases : le suffixe _INIT lui est accolé.

Dans un souci de comparabilité des différentes éditions, les corrections réalisées sur les bases de l'enquête EHPA 2019 se rapprochent grandement de celles effectuées sur les bases des éditions 2011 et 2015.

Dans les parties qui suivent les différentes fiches du questionnaire sont souvent désignées par leur numéro, en particulier lorsque les corrections impliquent des vérifications entre deux fiches de l'enquête.

Pour rappel, les fiches du questionnaire sont les suivantes :

- Fiche 1 – Caractéristiques de l'établissement ;
- Fiche 2 – Activité de l'établissement ;
- Fiche 3a – Données agrégées sur le personnel ;
- Fiche 3b – Description du personnel au 31/12/2019,
- Fiche 4 – Description des personnes accueillies au 31/12/2019 ;
- Fiche 5 – Description des personnes sorties en 2019 ;
- Fiche 6 – Bâti.

Correction des fiches de données individuelles (personnel et résidents)

L'enquête EHPA compte trois fiches comportant des données au niveau individuel. La première porte sur les membres du personnel en fonction au 31 décembre 2019, la seconde sur les résidents accueillis au 31 décembre 2019 et la dernière sur les résidents sortis durant l'année 2019.

La partie qui suit détaille les corrections faites sur ces trois parties du questionnaire.

Avant de débiter la correction des variables du questionnaire, les doublons – c'est-à-dire les lignes-individus strictement identiques – et les lignes vides ou insuffisamment complètes ont été supprimés des fiches. Les doublons ont, comme cela avait été le cas sur 2011 et 2015, été recherchés uniquement dans les données des établissements qui décrivaient plus de personnes dans les fiches individuelles que ce qu'ils en indiquaient dans les données agrégées des autres fiches.

Fiche 3b : Description du personnel

Variables à modalités

Les nouvelles fonctionnalités du site de collecte ont amené à limiter le nombre de valeurs hors-code récupérées à l'issue de la collecte. En effet, le site de collecte indiquait aux établissements lorsque les valeurs saisies n'étaient pas valides ou incohérentes et les invitait à les corriger avant de valider leur questionnaire.

Les valeurs hors-code restantes des variables à modalités sont mises à blanc lorsqu'elles ne peuvent pas être recodées. Pour certaines variables, telles que les variables « Fonction principale exercée », « Fonction publique ou convention » et « Statut ou type de contrat », les modalités « 1 », « 2 », « 3 », etc. ont été recodées en « 01 », « 02 », « 03 », etc.

Sexe

La variable SEXE3 ne comportait aucune valeur aberrante mais 282 valeurs manquantes. Ces valeurs ont été imputées par la méthode du hot-deck aléatoire stratifié selon la catégorie d'établissement. La variable SEXE3_IMPUT permet de savoir si le sexe a été imputé (SEXE3_IMPUT = TRUE).

Diplôme et fonction principale exercée

Le diplôme ne doit être renseigné que pour certains membres du personnel, selon la fonction principale exercée : si la variable est renseignée à tort, elle est mise à blanc.

Année de naissance et d'entrée dans l'établissement

Année de naissance (NAIS3)

Les valeurs aberrantes ont été effacées ou corrigées lorsque cela était possible. Par exemple, pour les années de naissance, si les valeurs renseignées étaient comprises entre 900 et 1000, il leur a été ajouté 1000 afin d'obtenir une date du XX^e siècle.

Lorsque les années de naissance étaient inférieures à 1933⁸, elles ont été supprimées. Lorsqu'elle était supérieure à 2004, elles ont été supprimées également.

Une dizaine de cas d'inversion des années de naissance et des années d'entrée ont été repérés et corrigés (l'inversion n'a été réalisée que lorsque l'âge à l'entrée dans l'établissement était égal ou supérieur à 15 ans).

Âge (AGE3)

Cette variable est créée lors des corrections et permet notamment de regrouper les individus par tranche d'âge. 6413 valeurs sont manquantes sur cette variable. Elles sont imputées par la méthode du hot-deck aléatoire stratifié selon la catégorie d'établissement et le sexe (qui a été imputé précédemment). La variable AGE3_IMPUT permet de savoir si le sexe a été imputé (AGE3_IMPUT = TRUE).

Suite à cette imputation on crée une variable TRAGE3_IMPUT qui reprend les tranches d'âge créées pour la variable AGE3 avant son imputation et qui permet d'avoir une tranche d'âge pour tous les individus.

Année d'entrée dans l'établissement (AEET)

Les années d'entrée aberrantes ont été effacées.

Lorsque l'année d'entrée était comprise entre 1933 et 1969 et que l'année de naissance n'était pas renseignée, l'année indiquée en année d'entrée a été effacée et l'année de naissance a été remplacée par l'année d'entrée.

Lorsque les années d'entrée et les années de naissance étaient identiques, les années d'entrée sont effacées et seules les années de naissance sont conservées, la distribution des années concernées par ce cas se rapprochant davantage de celle des années de naissance que de celle des années d'entrée.

Une quarantaine d'observations comportent des années d'entrée dans l'établissement égales à 2020. En 2011, il avait été décidé de ne pas enlever les années d'entrée égales à 2012. Pour l'édition 2015, les données avaient été supprimées (portant sur le personnel présent au 31/12/2015). Il en va de même pour 2019, on supprime les observations pour lesquelles la date d'entrée est 2020.

Équivalents temps plein (ETP)

Les presque 1000 ETP aux valeurs supérieures à 1 ont été analysés et corrigés (pourcentages, nombre d'heures travaillées sur une base de 35h, de 37h30 ou de 38h30).

Les ETP supérieurs à 1 qui restaient ont été redressés à 1.

Les ETP sont manquants pour environ 900 personnes décrites en fiche 3b (soit 0,3 %), et concernent un peu plus de 100 établissements. Plus de 200 ETP sont également indiqués comme nuls, ils concernent parfois des agents en congé maternité ou maladie, ou en disponibilité.

Les pondérations de la fiche 3 s'appuient sur les effectifs et les ETP du personnel. Il faut donc redresser la non-réponse partielle sur les ETP dans la fiche 3, de manière à ce qu'il n'y ait pas (ou peu) de non-réponse sur les variables de calage.

Avant de réaliser l'imputation, on comptabilise le nombre de variables renseignées pour les observations dont les ETP sont manquants ou nuls. Les observations comprenant moins de deux variables renseignées sont supprimées.

⁸ Les corrections sur les années tiennent compte des corrections effectuées sur les millésimes précédents de l'enquête afin d'en assurer la comparabilité..

Les ETP manquants sont imputés par la méthode du hot-deck aléatoire⁹, stratifié selon la fonction principale exercée et la catégorie d'établissement. Les ETP égaux à 0 sont également imputés.

La variable IMPUT_ETP permet de savoir si l'ETP a été imputé (IMPUT_ETP =1).

Préconisation / Avertissement

Si la fonction principale exercée est manquante, on considère qu'il n'y a pas assez d'information : l'imputation de l'ETP manquant n'est pas réalisée. 152 personnes sont concernées. Leur ETP est imputé à 0 au moment du calcul des pondérations (pour EHPA 2015, ces individus gardaient un ETP manquant et n'avaient pas de poids à l'issue du calage).

⁹ Le hot-deck aléatoire a été préféré à une imputation par la moyenne car il présente l'avantage de conserver la distribution des ETP.

Fiche 4 : Personnes accueillies au 31/12/2019

Variables à modalités

Les valeurs hors code des variables à modalités sont mises à blanc lorsqu'elles ne peuvent pas être recodées. Pour certaines variables, telles que les variables relatives au jour ou au mois d'entrée ou de naissance ou au Type d'hébergement, les modalités « 1 », « 2 », « 3 », etc. ont été recodées en « 01 », « 02 », « 03 », etc.

La cohérence entre les variables JURI et NATJURI a été vérifiée et corrigée :

- S'il est indiqué que le résident ne dispose d'aucune mesure juridique mais que la nature de la protection juridique est précisée (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, mandat de protection future), alors il est considéré que le résident bénéficie d'une mesure de protection juridique. Celle-ci est donc codée en : « Ne sait pas » (JURI= « 9 »).
- S'il est indiqué que le résident ne bénéficie d'aucune protection juridique mais que la nature de la protection juridique est codée en « Ne sait pas », la nature de la protection juridique est modifiée et codée en « Sans objet ». Ainsi, dans l'ensemble des cas : s'il est indiqué que le résident ne dispose d'aucune mesure juridique, la nature de la mesure juridique doit être codée sous la modalité « Sans objet ».
- S'il est indiqué qu'une mesure juridique existe, mais que la nature de la protection juridique est codée en « Sans objet », la nature de la protection juridique est modifiée et codée en « Ne sait pas ».

Sexe

La variable SEXE4 ne comportait aucune valeur aberrante mais 323 valeurs manquantes. Ces valeurs ont été imputées par la méthode du hot-deck aléatoire stratifié selon la catégorie d'établissement. La variable SEXE4_IMPUT permet de savoir si le sexe a été imputé (SEXE4_IMPUT = TRUE).

Code commune

Quelques codes commune ont été retrouvés grâce aux commentaires laissés par les établissements. Les codes communes, lorsqu'ils étaient renseignés, correspondaient tous à des codes communes existants.

Années de naissance et d'entrée dans l'établissement

Année de naissance

La variable AN4 année de naissance est créée à partir de la variable recueillie NAIS4 date de naissance.

Les valeurs aberrantes ont été corrigées lorsque cela était possible ou effacées. Par exemple, l'année 2031 a été corrigée en 1931.

Dans la variable an4, les années de naissance antérieures ou égales à 1900 et supérieures à 1984 ont été effacées.

La variable AGE4 âge du résident en mois est créée à partir de la variable date de naissance pour le mois de naissance et de la variable année de naissance corrigée. On crée également une variable TRAGE4 qui répartit les individus par tranche d'âge.

La variable AGE_ANNEE est calculée à partir de AGE4. Elle correspond à l'âge en année du résident au 31/12/2019. Cette variable comprenait 1749 valeurs manquantes. Elles ont été imputées par la méthode du hot-deck aléatoire stratifié selon la catégorie d'établissement et le sexe (qui a été imputé précédemment). La variable AGE_ANNEE_IMPUT permet de savoir si l'âge a été imputé (AGE_ANNEE_IMPUT = TRUE).

Suite à cette imputation on crée une variable TRAGE4_IMPUT qui reprend les tranches d'âge créées pour la variable AGE4 et qui permet d'avoir une tranche d'âge pour tous les individus.

Préconisation / Avertissement

Les observations sans date de naissance ni GIR ni SEXE ont été supprimées. Cela concerne 285 observations.

Année d'entrée dans l'établissement

La variable ANENT4 année d'entrée dans l'établissement est créée à partir de la variable recueillie ENT4 date d'entrée dans l'établissement.

Les valeurs aberrantes ont été corrigées lorsque cela était possible.

Lorsque l'année d'entrée était antérieure à l'année de naissance, les deux données ont été inversées (sans que l'on précise de bornes spécifiques).

Les années d'entrée postérieures à 2019 ont été effacées.

Il a été jugé très peu probable que des personnes soient entrées en établissement avant l'âge de 35 ans (corrections uniquement présentes dans an4_c).

Si l'année d'entrée était antérieure à 1984 et que l'âge à l'entrée en établissement (calculé grâce à la date d'entrée et à l'année de naissance) était inférieur à 35 ans, l'année d'entrée a été effacée. Si l'année d'entrée était postérieure à 1984 et que l'âge à l'entrée en établissement était inférieur à 35 ans, l'année de naissance a été effacée.

La variable ANC4 durée en mois du séjour est calculée à partir de l'année d'entrée corrigée et du mois de ENT4. Elle permet de calculer AGEENT4 qui est l'âge d'entrée du résident en mois ($AGEENT4 = AGE4 - ANC4$).

On crée également une variable TRANC4 qui répartit les individus par tranche d'ancienneté et une variable TRAGEENT4 qui répartit les individus par tranche d'âge à l'entrée dans l'établissement.

Accueil spécifique et maladie neurodégénérative (ACC_SPE4 et NEURO4)

Les variables ACC_SPE4 et NEURO4 ne comportaient aucune valeur aberrante mais respectivement 104 465 et 87 501 valeurs manquantes. Ces valeurs ont été imputées par la méthode du hot-deck aléatoire stratifié selon la catégorie d'établissement pour la variable ACC_SPE4 et la catégorie d'établissement et le sexe pour la variable NEURO4. Les variables ACC_SPE4_IMPUT et NEURO4_IMPUT permettent de savoir si les variables de référence ont été imputées (ACC_SPE4_IMPUT = TRUE ou NEURO4_IMPUT = TRUE).

Date de réception des dossiers d'admission

Les dates renseignées ont été supprimées lorsque la personne n'était pas entrée dans l'établissement en 2019.

Les valeurs aberrantes ont été corrigées et les dates d'admission postérieures à l'année 2020 ont été effacées.

Lorsque la date d'entrée dans l'établissement était antérieure à la date de réception du dossier et que la durée entre ces deux dates dépassait 6 mois, la date de réception du dossier a été mise à blanc.

Lorsque la date de réception du dossier était antérieure à 1994, la valeur a été mise à blanc.

Fiche 5 : Personnes sorties au cours de l'année 2019

Variables à modalités

Les valeurs hors-code des variables à modalités sont mises à blanc lorsqu'elles ne peuvent pas être recodées. Pour certaines variables, telles que les variables relatives au mois de naissance, au type d'hébergement, ou à la destination de sortie, les modalités « 1 », « 2 », « 3 », etc. ont été recodées en « 01 », « 02 », « 03 », etc.

La destination de sortie (variable DEST) n'est à renseigner que pour certains motifs de sortie. En effet, lorsque la sortie correspond à un décès, la destination de sortie n'est pas à préciser. Lorsque la variable DEST est renseignée à tort, la valeur est mise à blanc.

Sexe

La variable SEXE5 ne comportait aucune valeur aberrante mais 53 valeurs manquantes. Ces valeurs ont été imputées par la méthode du hot-deck aléatoire stratifié selon la catégorie d'établissement. La variable SEXE5_IMPUT permet de savoir si le sexe a été imputé (SEXE5_IMPUT = TRUE).

Code commune

Cette variable a été traitée de la même manière que dans la fiche 4 ([cf. Code commune, fiche 4](#)).

Années de naissance et dates d'entrée et de sortie de l'établissement

La variable AN5 année de naissance est créée à partir de la variable recueillie NAIS5 date de naissance.

Les années de naissance aberrantes ont été effacées. Ces valeurs n'étaient pas assimilables à des erreurs de saisie. Les observations dont l'année de sortie (resp. d'entrée) était antérieure (resp. postérieures) à 2019 ont été supprimées. [À noter : Les observations dont la date de sortie était manquante ont été gardées]

La variable AN_ENT année d'entrée dans l'établissement est créée à partir de la variable recueillie ENT5 date d'entrée dans l'établissement.

Les cas d'inversion entre année de naissance et année d'entrée ont été traités. Les années ont été interverties.

La variable AN_SORT année de sortie de l'établissement est créée à partir de la variable recueillie SOR5 date de sortie de l'établissement.

Les cas d'inversion entre date de sortie et date d'entrée ont été traités. Les dates ont été interverties. Comme précédemment, les traitements suivants ont été faits pour les variables corrigées an5 et ent5 : les entrées avant l'âge de 35 ans étant jugées très peu probables, les années de naissance postérieures à 1984 ont donc été mises à blanc.

Si l'année d'entrée était antérieure à 1984 et que l'âge à l'entrée en établissement était inférieur à 35 ans, l'année d'entrée a été effacée. Si l'année d'entrée était postérieure à 1984 et que l'âge à l'entrée en établissement était inférieur à 35 ans, l'année de naissance a été effacée.

Les variables AGEENT5 (âge en mois à l'entrée dans l'établissement), AGESOR5 (âge en mois à la sortie de l'établissement), DUREE5 (durée de séjour en mois) ainsi que les tranches d'âge correspondantes TRAGEENT5, TRAGESOR5 et TRDUREE5 sont créées.

La variable AGE_ANNEE qui correspond à l'âge en année à la sortie de l'établissement (créée à partir de AGESOR5) comprend 5675 valeurs manquantes. Ces valeurs ont été imputées par la méthode du hot-deck aléatoire stratifié selon la catégorie d'établissement et le sexe (qui a été imputé précédemment). La variable AGE_ANNEE_IMPUT permet de savoir si l'âge a été imputé (AGE_ANNEE_IMPUT = TRUE).

Suite à cette imputation on crée une variable TRAGESOR5_IMPUT qui reprend les tranches d'âge créées pour la variable AGESOR5 et qui permet d'avoir une tranche d'âge pour tous les individus.

Accueil spécifique et maladie neurodégénérative (ACC_SPE5 et NEURO5)

Les variables ACC_SPE5 et NEURO5 ne comportaient aucune valeur aberrante mais respectivement 31 434 et 25 674 valeurs manquantes. Ces valeurs ont été imputées par la méthode du hot-deck aléatoire stratifié selon la catégorie d'établissement pour la variable ACC_SPE5 et la catégorie d'établissement et le sexe pour la variable NEURO5. Les variables ACC_SPE5_IMPUT et NEURO5_IMPUT permettent de savoir si les variables de référence ont été imputées (ACC_SPE5_IMPUT = TRUE ou NEURO5_IMPUT = TRUE).

Préconisation / Avertissement

Dans les tables décrivant les résidents au 31 décembre 2019 et les sortants durant l'année 2019, les variables « Tranche d'âge », « Tranche d'âge à l'entrée » et « Tranche d'ancienneté » (pour les résidents présents) ou « Durée de séjour » (pour les sortants) ont été ajoutées. L'âge a été déterminé en soustrayant à l'année d'observation (2019) l'année de naissance du résident. L'âge à l'entrée correspond à la différence entre l'année d'entrée dans l'établissement du résident et son année de naissance. Enfin, l'ancienneté d'une personne dans l'établissement est comprise comme la durée de séjour au sein de l'établissement, celle-ci étant égale à la différence entre la date d'observation et la date d'entrée. La durée de séjour des sortants est quant à elle calculée en soustrayant la date de sortie à la date d'entrée.

Correction des fiches établissements

L'enquête EHPA comporte quatre fiches qui se rapportent à l'établissement. Dans la première (Fiche 1), les caractéristiques de l'établissement sont demandées ; dans la seconde (Fiche 2), l'activité ; dans la troisième (Fiche 3), les données agrégées sur le personnel et dans la dernière (Fiche 6) le bâti.

Préconisation / Avertissement

Dans ces parties du questionnaire, les questions peuvent être filtrées selon la catégorie de l'établissement. Le fonctionnement des filtres a été vérifié.

Fiche 1 : Caractéristiques de l'établissement

Conventionnement (Partie 1)

La concordance entre les variables CONTRI (L'établissement a-t-il signé une convention tripartite), PRCONTRI2 (Si oui, date de signature de la première convention tripartite) a été vérifiée.

Pour la variable PRCONTRI2, les dates antérieures à 1998¹⁰ ont été mises à blanc. Les valeurs manquantes ont été imputées, lorsque cela était possible, à partir de EHPA 2015. Ainsi, sur les 183 valeurs manquantes, près de 150 ont été récupérées grâce aux données de l'édition précédente.

La concordance entre CONTRI, CPOM et PFS (L'établissement a opté pour la perception d'un forfait soins) et SSIAD (L'établissement a opté pour le recours aux services d'un SSIAD) a été vérifiée. Lorsque l'établissement indiquait avoir signé une convention tripartite (CONTRI= « 1 »), et qu'il n'avait pas signé de CPOM (Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) les variables PFS et SSIAD ont été mises à blanc.

La cohérence entre les variables CONV (Avoir passé une convention avec...) et BENE (Nb de bénéficiaires) a été vérifiée : lorsque l'établissement indiquait n'avoir passé aucune convention ou répondait par la modalité « Sans objet » en indiquant un nombre de bénéficiaires supérieurs à 0 alors, il a été considéré que l'établissement avait passé une convention. Lorsque l'établissement indiquait n'avoir passé aucune convention ou « Sans objet » et que le nombre de bénéficiaires était nul, ce dernier a été mis à blanc.

Aides et allocations (Partie 2)

Habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale (Variables HABITOT, HABIPAR, PLA_HABIPAR et BENE_ASH)

La cohérence entre les variables HABITOT (Habilitation Totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale) et HABIPAR (Habilitation Partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale) a été vérifiée.

Les cas suivants ont été traités :

- L'établissement indique être en habilitation totale et partielle.

Dans ce cas, si le nombre de places en habilitation partielle (PLA_HABIPAR) est supérieur ou égal à la capacité installée de l'établissement (PITOT) ou qu'il était nul ou non-renseigné alors il a été considéré que l'établissement était en habilitation totale et non partielle et le nombre de places habilitées (PLA_HABIPAR) a été mis à blanc.

¹⁰ La loi n° 97-60 du 24 janvier 1997 prévoit que les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées dépendantes doivent passer une convention pluriannuelle. Les premières conventions ont pu être signées à partir de 1998.

Si l'établissement indique un nombre de places en habilitation partielle inférieur à la capacité installée de l'établissement (PITOT) alors il a été considéré que l'établissement était en habilitation partielle et non totale.

- L'établissement indique être en habilitation totale (et non partielle) mais renseigne un nombre de places habilitées (variable à renseigner uniquement pour les établissements en habilitation partielle).

Si le nombre de places habilitées est nul (=0), alors il est mis à vide et il est considéré que l'établissement est bien en habilitation totale. Le tarif des places non-habilitées est mis à vide¹¹.

Lorsque le nombre de places est supérieur ou égal à la capacité installée (PITOT) et que le tarif des places non-habilitées est nul, non-remplacé ou égal à celui des places habilitées, alors il est considéré que l'établissement est en habilitation totale et, par conséquent, le nombre de places non-habilitées et le tarif de ces places ont été mis à blanc.

Lorsque le nombre de places est supérieur ou égal à PITOT et que les tarifs des places non-habilitées et habilitées sont non-nuls et différents l'un de l'autre, alors il est considéré que l'établissement est en habilitation partielle. Le nombre de places habilitées a été mis à blanc.

Lorsque le nombre de places habilitées est supérieur à 0 mais inférieur à la capacité installée de l'établissement et que les deux tarifs sont non-remplacés (ou égaux), il a été considéré que l'établissement était en habilitation partielle.

- L'établissement indique un nombre de places habilitées supérieur ou égal à PITOT.

Pour les établissements qui ne sont pas des Résidence autonomie :

Si l'établissement indique un nombre de places habilitées supérieur ou égal à sa capacité installée et ne renseigne pas de tarif de places non-habilitées ou en indique un nul ou égal au tarif des places habilitées, alors le nombre de places habilitées est mis à blanc (puisque'il est supposé égal à PITOT), et l'établissement est considéré comme en habilitation totale et non partielle. Si l'établissement indique un nombre de places habilitées supérieur ou égal à sa capacité installée et indique un tarif de places non-habilitées différent de celui des places habilitées (et non-nul), alors le nombre de places habilitées est mis à blanc car il était en erreur, et l'établissement est bien considéré comme en habilitation partielle.

Pour les établissements qui sont des Résidence autonomie :

Si la redevance mensuelle équivaut au tarif journalier indiqué (les deux données sont renseignées) alors il est considéré que l'établissement est sous habilitation.

Nb : Seuls ces deux types de cas présentaient des incohérences.

- Lorsque le nombre de places habilitées était nul il a été mis à blanc.
- L'établissement indique n'être ni en habilitation partielle ni en habilitation totale mais indique un tarif de places habilitées.

Une variable HABILITATION est créée pour connaître la répartition des établissements entre habilitation partielle, habilitation totale et sans habilitation. Cette variable comprend 448 valeurs manquantes. Elles sont imputées par la méthode du hot-deck aléatoire stratifié selon la catégorie d'établissement. La variable HABILITATION _IMPUT permet de savoir si la variable HABILITATION a été imputé (HABILITATION _IMPUT = TRUE).

Le nombre de places habilitées dans le cas d'une habilitation partielle est ensuite imputé par le ratio selon la catégorie d'établissement, en rapportant le nombre de places habilitées des répondants à la capacité installée. La variable IMPUT_PLA_HABIPAR permet de savoir si la variable PLA_HABIPAR a été imputée (IMPUT_PLA_HABIPAR = 1, c'est le cas de 357 valeurs).

Nombre de bénéficiaires de l'ASH, l'ALS et l'APL

Lorsque le nombre de bénéficiaire de l'ASH (BENEFASH), de l'ALS (BENEF_ALS) ou de l'APL (BENEF_APL) est supérieur au nombre de personnes accueillies au 31/12/2019, alors le nombre de bénéficiaires est porté au nombre de personnes accueillies.

Lorsque l'établissement indique un nombre de bénéficiaires de l'ALS (BENEF_ALS) supérieur à 0 alors qu'il indique ne pas accueillir de bénéficiaires de l'ALS (ALS), nous indiquons qu'il accueille bien des bénéficiaires de l'ALS (ALS= « 1 »). Si l'établissement renseigne un nombre de bénéficiaires nul et qu'il indique ne pas accueillir de bénéficiaires, alors le nombre de bénéficiaires est mis à blanc. Un traitement identique est réalisé pour l'APL.

¹¹ Ce tarif n'est pas renseigné dans les quatre cas.

Les valeurs manquantes du nombre de bénéficiaires de l'ALS et de l'APL sont imputées selon la catégorie d'établissement par le ratio nombre de bénéficiaires déclarés chez les répondants sur effectif total de résidents. Les variables IMPUT_BENEF_ALS et IMPUT_BENEF_APL permettent de savoir si les variables BENEF_ALS et BENEF_APL ont été imputées (IMPUT_BENEF_ALS = 1, c'est le cas de 286 valeurs et IMPUT_BENEF_APL = 1, pour 252 valeurs).

Encadré 3 • Variables ALS et APL: ALS, BENEF_ALS, CAPL, BENEF_APL.

Les corrections des variables relatives aux allocations logement sont complexes. Pour l'édition 2019, il a été décidé de suivre les mêmes corrections qu'en 2015, afin de pouvoir comparer les deux années. Toutefois, plusieurs incohérences subsistent : Près de 600 établissements déclarent avoir signé une convention APL mais déclarent accueillir des bénéficiaires de l'ALS, ce qui semble peu probable. En effet, les établissements signant une convention APL peuvent accueillir des personnes bénéficiaires de l'APL, et l'ALS n'est attribuée qu'aux personnes qui ne peuvent pas bénéficier de l'APL (les conditions de ressources sont, du reste, plus strictes pour bénéficier de l'ALS que pour bénéficier de l'APL).

De plus, dans une vingtaine de cas, la somme du nombre de bénéficiaires de l'APL et du nombre de bénéficiaires de l'ALS est supérieure au nombre de personnes accueillies, ce qui n'est pas possible, une même personne ne pouvant pas bénéficier des deux aides. Ces variables sont donc à prendre avec précaution.

APA : Dotation globale (APAGLOB) et nombre de bénéficiaires de l'APA (BENEF_APA)

Si l'établissement indique être sous dotation globale (APAGLOB), alors le nombre de bénéficiaires de l'APA (BENEF_APA) est mis à blanc, cette variable ne devant pas être renseignée dans ce cas.

Si l'établissement indique ne pas être sous dotation globale, et qu'il indique un nombre de bénéficiaires supérieur au nombre de personnes accueillies (lorsque ce dernier est non nul), alors le nombre de bénéficiaires est ramené au nombre de personnes accueillies.

Aspects comptables et tarifaires (Partie 3)

Pour les établissements qui ne sont pas Résidence autonomie :

Lorsque le tarif des places habilitées et celui des places non-habilitées sont égaux, alors le tarif des places habilitées est mis à blanc.

Lorsque le tarif des places non-habilités est non-renseigné, alors les deux tarifs sont inversés : le tarif des places habilités est donc mis à blanc.

Lorsque les tarifs des deux types de places sont renseignés, non-nuls et sont différents l'un de l'autre, alors il a été considéré que ces établissements étaient en habilitation partielle.

Pour les établissements qui sont des Résidence autonomie :

Lorsque les deux redevances mensuelles sont identiques alors la redevance pour places non habilitées est mise à blanc. Lorsque la redevance pour places non habilitées est inférieure à la redevance pour places habilitées on permute les deux valeurs. Si la redevance pour places habilitées n'est pas renseignée, mais qu'elle l'est pour les places non habilitées et que l'établissement a déclaré être en habilitation totale alors on renseigne la redevance pour places habilitées et l'autre est mise à blanc. Si les deux redevances sont renseignées et différentes alors l'établissement est en habilitation partielle.

En fin de traitement, il a été vérifié que les établissements en habilitation partielle n'étaient pas en habilitation totale, et inversement.

Tarif dépendance selon le GIR (TARD12, TARD34, TARD56)

Les valeurs de chacun des tarifs dépendance (GIR 1-2, GIR 3-4, GIR 5-6) dépassant un certain seuil (défini selon la distribution initiale de chacun des tarifs) ont été contrôlées¹². Les corrections et vérifications appliquées sont les suivantes :

¹² GIR 1-2 : contrôle des tarifs supérieurs à 40€ ; GIR 3-4 : contrôle des tarifs supérieurs à 25€ ; GIR 5-6 : contrôle des tarifs supérieurs à 10€.

Les informations indiquées dans les commentaires des questionnaires ont été visionnées et prises en compte.
Les inversions entre les tarifs GIR 1-2, GIR 3-4 et GIR 5-6 ont été corrigées.

Des corrections ont également été effectuées dans les cas suivants :

- Seul un des trois tarifs dépendance est renseigné. Si ce tarif est différent des tarifs hébergement alors il est affecté aux GIR dont la distribution est la plus proche de sa valeur.
- Les tarifs dépendance sont égaux quel que soit le GIR.

S'ils sont inférieurs à 10 euros, on garde seulement le tarif appliqué aux GIR 5 et 6.

S'ils sont égaux ou proches des tarifs hébergement et/ou trop élevés pour être des tarifs dépendance, les tarifs dépendance sont mis à blanc.

S'ils sont inférieurs à 25 euros et supérieurs à 10 euros, on garde seulement le tarif appliqué aux GIR 3 et 4.

S'ils sont supérieurs à 25 euros mais différents des tarifs d'hébergements, on garde seulement le tarif appliqué aux GIR 1 et 2.

- Deux tarifs dépendance sont égaux. On conserve celui qui correspond à la distribution des GIR, l'autre est mis à NA.

Soins

Pharmacie à Usage Intérieur (PUI)

La variable PUI comportait 6 valeurs manquantes qui ont été imputées par la méthode du hot-deck aléatoire stratifié selon la catégorie d'établissement. La variable PUI_IMPUT permet de savoir si la variable PUI a été imputée (PUI_IMPUT = TRUE).

Dotation globale de soins annuelle (DGSA)

Les valeurs aberrantes, supérieures à 10 000 000 euros et les valeurs nulles ont été mises à NA.

Fiche 2 : Activité de l'établissement

Activité selon le mode d'accueil (Partie 1)

La variable « Capacité installée » (PITOT) étant utilisée pour le calage, elle a fait l'objet des premières corrections (décrites précédemment). On vérifie juste la cohérence entre PITOT et la somme des places par mode d'accueil.

Nombre de personnes accueillies au 31/12/2019 (EFFTOT)

Le nombre de personnes accueillies est une variable de calage du questionnaire.

Cette variable a fait l'objet de deux types de corrections.

D'une part, il a été vérifié que la somme des effectifs par mode d'accueil déclarée au sein de la fiche 2 (EFFPER + EFFTEMP + EFFJOUR + EFFNUIT) était inférieure ou égale au nombre total de personnes accueillies (EFFTOT). Lorsque cela n'était pas le cas, EFFTOT a été redressé.

D'autre part, les effectifs par mode d'accueil déclarés dans la fiche 2 ont été comparés à ceux indiqués dans la fiche 4 (niveau individuel).

Les corrections sont faites en deux temps¹³ :

Dans un premier temps la somme des personnes accueillies en hébergement permanent (EFFPER) et temporaire (EFFTEMP) indiquée en fiche 2 est comparée avec celle indiquée en fiche 4. Si l'effectif de la fiche 4 est supérieur à celui de la fiche 2, alors les effectifs par mode d'accueil de la fiche 2 sont redressés avec les données de la fiche 4.

Par exemple, si un établissement a indiqué compter 50 résidents en fiche 2 (dont 40 en hébergement permanent et 10 en hébergement temporaire) et a décrit, en fiche 4, 55 résidents (dont 45 en hébergement permanent et 10 en hébergement temporaire) alors les effectifs par mode d'accueil de la fiche 2 sont redressés : il est alors indiqué que 45 résidents sont en hébergement permanent au 31/12/2019, que 10 sont en hébergement temporaire et que l'établissement compte en tout 55 résidents.

Dans un second temps, la somme des personnes accueillies en accueil de jour (EFFJOUR) et en accueil de nuit (EFFNUIT) indiquée en fiche 2 est comparée avec celle indiquée en fiche 4. Si l'effectif de la fiche 4 est supérieur à celui de la fiche 2, alors les effectifs par mode d'accueil de la fiche 2 sont redressés avec les données de la fiche 4.

Lorsque l'écart entre le nombre de personnes déclarées en fiche 2 et celui indiqué en fiche 4 était important, les commentaires laissés par les établissements ont été visionnés.

À l'issue de ces corrections, il a été vérifié que la somme des sous-effectifs par mode d'accueil corrigé n'était pas supérieure au nombre total de personnes accueillies indiqué initialement en fiches 2 ou 4.

Enfin, lorsque la somme des sous-effectifs par mode d'accueil était supérieure à l'effectif total indiqué initialement et égale au nombre de personnes décrites en fiche 4, il a été considéré que EFFTOT était égal au nombre de personnes décrites en fiche 4.

Vérification des valeurs aberrantes :

Les effectifs inférieurs à 5 et supérieurs à 200 ont été vérifiés.

Certaines observations ont été supprimées au moment des corrections de la fiche 4 car elles décrivaient des individus arrivés dans l'établissement en 2020. Ces cas ont été visionnés : lorsque l'écart entre l'effectif déclaré dans la fiche 2 et le nombre de personnes décrites dans la fiche 4 correspondait au nombre de personnes supprimées dans les corrections précédentes, alors, le nombre d'observations supprimées a été soustrait du nombre de personnes accueillies (EFFTOT) et la répartition des effectifs par mode d'accueil décrite en fiche 4 a été retenue.

Traitement réalisé après correction du tableau 1 de la fiche 2 :

¹³ Ces corrections en deux temps (d'une part hébergements permanent et temporaire puis accueils de jour et de nuit) permettent de prendre en compte le fait que les deux effectifs ne correspondent pas aux mêmes unités de temps. Les effectifs sont demandés dans le premier cas au 31/12/2019 et dans l'autre cas, dans la semaine du 16 au 22 décembre. En somme, elles prennent aussi en considération que des erreurs ont été faites dans EFFTOT au niveau de l'accueil de jour et de nuit.

À l'issue de ces redressements, il reste 167 établissements pour lesquels le nombre de personnes accueillies est inconnu. Comme les pondérations de la fiche 4 sont établies à partir des effectifs déclarés en fiche 2, cette non-réponse est problématique. Les effectifs manquants sont imputés à partir du ratio « nombre de personnes accueillies / nombre de places installées », par catégorie détaillée (quand le nombre d'établissements le permet) et tranche de taille (quatre tranches sont définies). La variable IMPUT_EFFTOT permet de savoir si la donnée a été imputée (IMPUT_EFFTOT = « 1 »).

De la même façon, les 348 valeurs manquantes pour EFFPER et les 183 observations manquantes pour PIPER sont imputées par les ratios EFFPER/EFFTOT et PIPER/PITOT selon la catégorie d'établissement. Les variables IMPUT_EFFPER et IMPUT_PIPER permettent de savoir si la donnée a été imputée (IMPUT_EFFPER = « 1 » ou IMPUT_PIPER = « 1 »).

Nombre de personnes sorties au cours de l'année 2019 (SORTOT)

Le nombre de personnes sorties définitivement au cours de l'année 2019 est une variable de calage du questionnaire.

Cette variable a fait l'objet de deux types de corrections.

D'une part, il a été vérifié que la somme des effectifs sortants par mode d'accueil déclarés au sein de la fiche 2 (SORTPER + SORTEMP + SORJOUR + SORNUIT) était inférieure ou égale au nombre total de personnes sorties (SORTOT). Lorsque cela n'était pas le cas, SORTOT a été redressé.

D'autre part, les effectifs par mode d'accueil déclarés dans la fiche 2 ont été comparés à ceux présents dans la fiche 5 (qui décrit l'ensemble des personnes sorties au niveau individuel).

Pour chaque type d'hébergement, le chiffre de la fiche 2 est redressé à partir de celui de la fiche 5 à condition que le nombre obtenu à partir de la fiche 5 soit supérieur à celui indiqué dans la fiche 2 et que le nombre total de sorties indiqué dans la fiche 5 soit supérieur à celui indiqué en fiche 2¹⁴.

Lorsque la somme des sous-totaux déclarée en fiche 2 est inférieure au nombre de sorties total (SORTOT) et que le nombre de sorties indiquées dans la fiche 2 est égal au nombre de sorties décrites en fiche 5 alors le nombre de sorties par mode d'hébergement indiqué en fiche 2 est redressé avec les données de la fiche 5.

À noter : cette correction permet notamment de redresser des cas pour lesquels l'établissement a uniquement indiqué des totaux sans détailler les sous-totaux par mode d'accueil.

Enfin, lorsque la somme des sous-totaux corrigés devient supérieure à la valeur initiale de SORTOT et au nombre de personnes sorties indiqués dans la fiche 5 – dans l'ensemble de ces cas, les sorties indiquées en fiche 5 sont plus nombreuses que celles indiquées en fiche 2 –, la distribution des sorties par mode d'accueil présente en fiche 5 a été gardée et la variable SORTOT modifiée pour être égale à la somme des sorties par mode d'accueil.

Vérification des valeurs aberrantes :

Les effectifs supérieurs aux capacités installées ont été vérifiés, mais non supprimés car il peut y avoir plus de personnes sorties que de personnes présentes au 31/12 si l'établissement connaît un fort turnover de ses résidents.

Prise en compte des suppressions réalisées dans la fiche 5 :

Certaines observations ont été supprimées au moment des corrections de la fiche 5 car elles décrivaient des individus qui n'étaient pas sortis de l'établissement en 2019. Ces cas ont été visionnés : lorsque l'écart entre l'effectif déclaré dans la fiche 2 et le nombre de personnes décrites dans la fiche 5 correspondait au nombre de personnes supprimées dans les corrections précédentes, alors le nombre d'observations supprimées a été soustrait de SORTOT et la répartition des effectifs par mode d'accueil décrite en fiche 5 a été retenue.

Traitement réalisé après correction du tableau 1 de la fiche 2 :

À l'issue des premières corrections, il reste 252 établissements pour lesquels le nombre total de personnes sorties (SORTOT) est inconnu. Les effectifs manquants sont imputés à partir du ratio « nombre de personnes sorties / nombre de personnes accueillies »¹⁵, par catégorie détaillée (quand le nombre d'établissements le permet) et tranche de taille (quatre tranches sont définies). La variable IMPUT_SORTOT permet de savoir si la donnée a été imputée (IMPUT_SORTOT = « 1 »).

Nombre de personnes entrées au cours de l'année 2019 (PRETOT)

¹⁴ Cette condition évite notamment de surestimer, de manière artificielle, les sorties, notamment dans les cas où l'établissement a inversé certaines modalités.

¹⁵ Les établissements pour lesquels la variable EFFTOT a été imputée ont été exclus du calcul de ce ratio.

Le nombre de personnes entrées pour la première fois au cours de l'année 2019 est une variable de calage du questionnaire. Cette variable a fait l'objet de deux types de corrections.

D'une part, il a été vérifié que la somme des effectifs entrants par mode d'accueil déclarés au sein de la fiche 2 (PRETPER + PRETEMP + PREJOUR + PRENUIT) était inférieure ou égale au nombre total de personnes entrants (PRETOT). Lorsque cela n'était pas le cas, PRETOT a été redressé.

D'autre part, les effectifs par mode d'accueil déclarés dans la fiche 2 ont été comparés à ceux indiqués dans la table Entrées¹⁶ (niveau individuel).

Pour chaque type d'hébergement, le chiffre de la fiche 2 est redressé à partir de celui de la table Entrées à condition que le nombre obtenu à partir de la table Entrées soit supérieur à celui indiqué dans la fiche 2 et que le nombre total d'entrées indiquées dans la table individuelle soit supérieur à celui indiqué en fiche 2¹⁷.

Lorsque la somme des sous-totaux déclarée en fiche 2 est inférieure au nombre d'entrées total (PRETOT) et que le nombre d'entrées indiquées dans la fiche 2 est égal au nombre d'entrées décrites dans la table individuelle, alors le nombre d'entrées par mode d'hébergement indiqué en fiche 2 est redressé avec les données de la table Entrées.

À noter : cette correction permet notamment de redresser des cas pour lesquels l'établissement a uniquement indiqué des totaux sans détailler les sous-totaux par mode d'accueil.

Enfin, lorsque la somme des sous-totaux corrigés devient supérieure à la valeur initiale de PRETOT et au nombre de personnes entrées indiqué dans la fiche individuelle « Entrées » – dans l'ensemble de ces cas, les entrées indiquées en fiche individuelle sont plus nombreuses que celles indiquées en fiche 2 – la distribution des entrées par mode d'accueil présentes dans la table Entrées a été gardée. Le nombre total d'entrées (PRETOT) est recalculé pour correspondre à la somme des sous-totaux.

Vérification des valeurs aberrantes :

Les effectifs supérieurs aux capacités installées (PITOT) ont été vérifiés mais non supprimés car ils peuvent correspondre à des cas réels (fort turnover des résidents en 2019).

Traitement réalisé après correction du tableau 1 de la fiche 2 :

À l'issue des premières corrections, il reste 318 établissements pour lesquels le nombre total de personnes entrées pour la première fois en 2019 (PRETOT) est inconnu. Les effectifs manquants sont imputés à partir du ratio « nombre de personnes entrées pour la première fois en 2019 / nombre de personnes accueillies »¹⁸, par catégorie détaillée (quand le nombre d'établissements le permet) et tranche de taille (quatre tranches sont définies). La variable IMPUT_PRETOT permet de savoir si la donnée a été imputée (IMPUT_PRETOT =1).

Encadré 4 • Zéros et non-réponse pour les variables de calage (EFFTOT, SORTOT, PRETOT)

En fin de traitement, lorsque la somme des sous-effectifs par mode d'accueil des variables concernant le nombre de personnes accueillies, les sorties et les entrées étaient inférieures au total indiqué dans le tableau, les effectifs nuls (=0) ont été mis à blanc lorsque le nombre de places disponibles (par mode d'accueil) n'était pas égal à 0.

Pour la variable EFFTOT : Les valeurs égales à 0 ont été recodées en valeurs manquantes. Et, dans ces cas, l'ensemble des sous-effectifs par mode d'accueil ont été mis à blanc.

Nombre de personnes accueillies atteintes de la maladie d'Alzheimer (ALZTOT)

Lorsque la somme, par mode d'accueil, des effectifs de personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer (ALZPER + ALZTEMP + ALZJOUR + ALZNUIT) était supérieure à l'effectif total de personnes accueillies atteintes de la maladie d'Alzheimer, ALZTOT a été redressé.

Pour chacun des modes d'hébergement, si le nombre de personnes accueillies atteintes d'Alzheimer est supérieur à l'effectif total, alors le nombre de personnes accueillies atteintes d'Alzheimer est mis à blanc.

Nombre de personnes accueillies diagnostiquées comme atteintes de la maladie d'Alzheimer (ALZDIAGTOT)

¹⁶ La table Entrées n'est pas présente initialement dans le questionnaire. Elle a été créée à partir de la fiche 4 et de la fiche 5. Cette table comprend les informations relatives à l'ensemble des individus entrés en 2019 qu'ils soient présents au 31 décembre 2019, ou sortis en 2019.

¹⁷ Cette condition évite notamment de surestimer, de manière artificielle, les entrées, notamment dans les cas où l'établissement a inversé certaines modalités.

¹⁸ Les établissements pour lesquels la variable EFFTOT a été imputée ont été exclus du calcul de ce ratio.

Lorsque la somme, par mode d'accueil, des effectifs de personnes diagnostiquées comme atteintes par la maladie d'Alzheimer (ALZDIAGPER + ALZDIAGTEMP + ALZDIAGJOUR + ALZDIAGNUIT) était supérieure à l'effectif total de personnes accueillies diagnostiquées comme atteintes de la maladie d'Alzheimer, ALZDIAGTOT a été redressé.

Pour chacun des modes d'hébergement, si le nombre de personnes accueillies diagnostiquées comme atteintes d'Alzheimer est supérieur à l'effectif total ou au nombre de personnes atteintes d'Alzheimer, alors le nombre de personnes accueillies diagnostiquées comme atteintes d'Alzheimer est mis à blanc.

Nombre de personnes accueillies ayant un handicap repéré avant l'âge de 60 ans (HANDTOT)

Lorsque la somme, par mode d'accueil, des effectifs de personnes ayant un handicap (HANDPER + HANDTEMP + HANDJOUR + HANDNUIT) était supérieure à l'effectif total de personnes accueillies ayant un handicap, HANDTOT a été redressé.

La variable HANDTOT et sa déclinaison par mode d'accueil (HANDPER, HANDTEMP, HANDJOUR, HANDNUIT) ont ensuite été comparées aux effectifs de personnes ayant un handicap présentes dans la fiche 4. La fiche 4 comprend en effet, pour chaque individu, des informations sur son mode d'hébergement et sur son éventuel handicap.

Pour chaque type d'hébergement, le chiffre de la fiche 2 est redressé à partir de celui de la fiche 4 à condition que le nombre obtenu à partir de la fiche 4 soit supérieur à celui indiqué dans la fiche 2 et que le nombre total de personnes handicapées indiquées dans la table individuelle soit supérieur à celui indiqué en fiche 2¹⁹.

Exemple : 10 personnes sont décrites en fiche 4 comme accueillies en hébergement permanent dans l'établissement et présentant un handicap repéré avant l'âge de 60 ans, et au total, tous modes d'accueil confondus, 15 personnes sont décrites comme ayant un handicap. Dans la fiche 2, il est indiqué qu'au total 10 personnes présentant un handicap (HANDTOT), dont 8 en hébergement permanent (HANDPER). Dans ce cas, HANDPER est redressé (HANDPER=10).

Lorsque la somme des sous-totaux déclarée en fiche 2 est inférieure au nombre total de personnes ayant un handicap repéré avant l'âge de 60 ans (HANDTOT) et que HANDTOT est égal au nombre de personnes ayant un handicap décrites dans la table individuelle, alors les sous-totaux par mode d'hébergement indiqués en fiche 2 sont redressés avec les données de la fiche 4.

À noter: cette correction permet notamment de redresser des cas pour lesquels l'établissement a uniquement indiqué des totaux sans détailler les sous-totaux par mode d'accueil.

Dans une dizaine de cas, les redressements effectués amènent à surestimer HANDTOT, qui devient supérieur à sa valeur initiale (HANDTOT_INIT) et au nombre de personnes ayant un handicap décrites en fiche 4. Pour l'ensemble de ces observations, l'effectif indiqué en fiche individuelle est plus élevé que celui indiqué en fiche 2. Comme précédemment, pour ces observations, la distribution par mode d'accueil de la fiche 4 a été gardée.

En fin de traitement, HANDTOT est redressé si la somme des sous-effectifs par mode d'accueil est supérieure au nombre total de personnes ayant un handicap indiqué.

Enfin, sur l'ensemble du tableau concernant l'activité de l'établissement selon le mode d'accueil, les hébergements permanents, temporaires et l'accueil de nuit ont été mis à zéro pour les centres d'accueil.

Activité par type de logement - Résidence-autonomie (Partie 1b)

Seuls les Résidences autonomie doivent renseigner cette partie du questionnaire.

Le tableau comporte deux colonnes : dans la première l'établissement doit indiquer le nombre de logements occupés, par type de logement, au 31/12/2019 ; dans la seconde l'établissement doit indiquer les effectifs présents au 31/12/2019.

Nombre de logements occupés (LOGOCTOT)

La variable relative au nombre de logements a déjà été traitée lors des premières phases de corrections, pour redresser PITOT.

Dans ces premières corrections ; la cohérence entre la somme des logements par type et le nombre total de logements a été vérifiée, et si cela était nécessaire le nombre total de logements a été redressé. Pour les résidences autonomies, la capacité installée correspond au nombre de logements. Pour cette catégorie d'établissement, des vérifications ont été faites (à l'aide

¹⁹ Cette condition évite notamment de surestimer, de manière artificielle, les personnes handicapées, notamment dans les cas où l'établissement a inversé certaines modalités.

de différentes variables de la Fiche 2 et de la capacité indiquée dans le répertoire FINESS) notamment pour repérer et corriger les cas où c'est le nombre de places qui semble avoir été renseigné.

Effectifs présents au 31/12/2019 – Résidences - autonomie (EFFLOGTOT)

Si la somme des effectifs présents par type de logement (EFFLOG1 + EFFLOG1B + EFFLOG2) est supérieure au total indiqué alors, EFFLOGTOT est redressé.

Les cas d'incohérences entre logements occupés et effectifs présents ont été visionnés.

Lorsque l'établissement indiquait accueillir des personnes dans un type de logement mais n'avait pas disposé de ce type de logement, le nombre de logements occupés de ce type a été mis à blanc.

GIR et Pathos moyens pondérés (Partie 2)

GIR moyen pondéré validé (GMP)

La variable a été comparée avec le GIR moyen pondéré théorique que l'on obtiendrait en se basant sur la fiche 4 (Personnes accueillies).

$GMP_F4 = (1000 * NGIR1_F4 + 840 * NGIR2_F4 + 660 * NGIR3_F4 + 420 * NGIR4_F4 + 250 * NGIR5_F4 + 70 * NGIR6_F4) / TOTPERACC_F4_GIR16$.

Avec NGIRX_F4 le nombre de personnes en GIR X décrites dans la fiche 4, et TOTPERACC_F4_GIR16 le nombre de personnes pour lesquelles le GIR est renseigné dans la fiche 4.

Des différences se notent entre les deux variables : pour 20% des établissements ayant répondu aux deux variables, le GMP inscrit en fiche 2 s'approche de celui déclaré en fiche 4 (différence inférieure à 10 points). Cependant pour 10% l'écart entre le GMP théorique et le GMP déclaré est supérieur à 100 points, ce pourcentage descend à 9% quand on ne prend pas en compte les GMP déclarés nuls.

Pour 120 cas, l'écart entre le GMP théorique et le GMP déclaré est supérieur à 10 points et le GMP déclaré est incohérent (inférieur à 100). Les GMP de ces établissements pourraient être redressés par les GMP théoriques au moment des exploitations. Toutefois, aucun traitement n'est réalisé dans les bases diffusées.

Les valeurs aberrantes, supérieures à 1000 et inférieures à 70 ont été mises à blanc.

À noter : Aucun traitement particulier n'a été réalisé pour les résidences autonomie; auparavant, elles devaient avoir un GMP inférieur à 300. Dorénavant, elles doivent respecter des quotas d'accueil selon le GIR (pas plus de 15% de GIR 1 à 3 et pas plus de 10% de GIR 1 à 2).

Dernier Pathos moyen pondéré réalisé par l'établissement et pathos moyen pondéré validé par l'ARS (PMPET, PMPVAL)

Les PMP validés par l'établissement et validé par l'ARS ont été comparés. Dans près de 150 cas (soit 2 % des établissements), l'écart entre les deux PMP dépasse 100 points. Pour les écarts les plus importants, on peut supposer qu'il s'agit d'une erreur de l'établissement qui a confondu PMP et GMP (lorsque la valeur du PMP déclarée est supérieure à 600). Toutefois, aucun traitement n'est réalisé dans les bases diffusées.

Les PMP et PMPVAL nuls sont mis à blanc (la majorité des PMP nuls concernent des résidences autonomie).

Année de validation du Pathos moyen pondéré (PMPANVAL)

Le modèle Pathos a été élaboré en 2001. Aussi, toutes les années de validation inférieures à 2001 sont mises à blanc.

Les années de validation égales à 2020 sont conservées.

Refus d'admission (Partie 3)

Aucune variable ne comprend de valeur hors-code. Les variables PADESCOM, PAHANDCOM, PASOINCOM, PADEPCOM et PANSCOM ne font pas l'objet de corrections.

Accueils spécifiques (Partie 4)

Seuls les EHPAD et les USLD doivent répondre à la partie concernant les accueils spécifiques.

Les filtres ont été vérifiés.

Unités spécifiques : PASA, UHR, Unité spécifique dédiée à l'accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée (USALZ), unité spécifique dédiée à l'accueil de personnes en situation de handicap (HAND)

Dans deux cas, l'établissement indique ne pas disposer d'un PASA mais renseigne un nombre de personnes accueillies en PASA (PASAPPEC) ou une capacité totale supérieurs à 0. PASA a alors été modifié.

Dans 15 cas, l'établissement indique ne pas disposer d'un UHR mais renseigne un nombre de personnes accueillies en UHR (UHRACC), un nombre de personnes différentes prises en charge (UHRPPEC) ou une capacité totale supérieurs à 0. UHR a alors été modifié.

Dans 20 cas, l'établissement indique ne pas disposer d'une Unité spécifique pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées (USALZ) mais renseigne un nombre de personnes accueillies dans ce type d'unité (USALZACC), un nombre de personnes différentes prises en charge (USALZPPEC) ou une capacité totale supérieurs à 0. USALZ a alors été modifié.

Dans près de 30 cas, l'établissement indique ne pas disposer d'une unité dédiée à l'accueil de personnes handicapées (HAND) mais renseigne un nombre de personnes accueillies dans ce type d'unité (HANDACC), un nombre de personnes différentes prises en charge (HANDPPEC) ou une capacité totale (HANDCAP) supérieurs à 0. HAND a alors été modifié.

En fin de traitement, et pour chaque type d'accueil spécifique, la capacité, le nombre de personnes accueillies en 2019 et au 31/12/2019 sont mis à blanc si l'établissement a indiqué ne pas disposer du dit-accueil spécifique et si cela est cohérent avec les informations disponibles dans les autres fiches.

Capacité d'accueil des unités spécifiques (PASACAP, UHRCAP, USALZCAP, HANDCAP)

Si la capacité des différentes unités d'accueil spécifique est supérieure à la capacité installée de l'établissement (PITOT), alors elle est mise à blanc.

Nombre de personnes différentes prises en charge en 2019 en PASA (PASAPPEC), en UHR (UHRPPEC), en unité Alzheimer (USALZPPEC), dans un service dédié à l'accueil des personnes handicapées avançant en âge (HANDPPEC)

Les valeurs aberrantes ont été mises à blanc.

Nombre de personnes accueillies au 31/12/2019 en UHR (UHRACC), en unité Alzheimer (USALZACC), dans un service dédié à l'accueil des personnes handicapées avançant en âge (HANDACC)

Le rapprochement des effectifs indiqués en fiche 2 avec ceux de la fiche 4 montre des incohérences. Il semble y avoir eu des confusions entre les modes d'accueils spécifiques et les caractéristiques des résidents. Ainsi, les personnes accueillies en UHR, en USALZ ou en unités spécifiques pour personnes handicapées avançant en âge sont plus nombreuses dans la fiche 4 que dans la fiche 2, alors que cela ne devrait pas être le cas.

Ces données sont donc à prendre avec précaution, et comme cela avait été le cas en 2011 et en 2015, il est décidé de ne pas redresser la fiche 2 avec les données de la fiche 4.

Télé médecine (Partie 4b)

Aucune variable ne comprend de valeur hors-code. Les variables TELEC, TELEEXP et TELEXTE ne font pas l'objet de corrections.

Prévention de la maltraitance (Partie 4c)

Aucune variable ne comprend de valeur hors-code. Les variables MALTREP, MALTPROT et MALTVOL ne font pas l'objet de corrections.

L'effectif du personnel ayant suivi une formation spécifique sur la prévention et la gestion des situations de maltraitance (PERFORMALT) est comparé à l'effectif total (EFFPER). S'il lui est supérieur, il est alors mis à blanc.

Prise en charge des personnes en fin de vie (Partie 4d)

Les variables « L'établissement dispose-t-il d'une ou de plusieurs unités ou service spécifiquement aménagées pour l'accueil des personnes en fin de vie » (ACCFV), « Existe-t-il un volet « soins palliatifs » dans le projet établissement » (PROETSOINSP), « Des prescriptions anticipées personnalisées sont-elles mises à disposition du personnel de l'établissement ? »

(PRESANT), « Les résidents sont-ils informés de la possibilité d'être accompagnés au sein de l'établissement pour rédiger leurs directives anticipées ? » (DIRANT) ne comportaient aucune valeur hors-code.

Lorsque l'effectif du personnel possédant un diplôme universitaire ou interuniversitaire de soins palliatifs (variable PERSOINSP) était supérieur à l'effectif du personnel déclaré en fiche 3a (EFFPER), alors PERSOINSP a été mis à blanc.

Hospitalisation en 2019 (Partie 5)

Hospitalisation en établissement de santé (JHSPT, JHSPTP, JHSPTNP et NHSPT)

Lorsque le nombre de personnes hospitalisées (NHSPT) est supérieur à 0 et que le nombre de journées d'hospitalisation (JHSPT) est nul, le nombre de journées d'hospitalisation a été mis à blanc.

Lorsque le nombre de journées d'hospitalisation (JHSPT) est supérieur à 0 et que le nombre de personnes hospitalisées (NHSPT) est nul, le nombre de personnes hospitalisées a été mis à blanc.

Lorsque le nombre de jours d'hospitalisation est plus élevé que le nombre de patients hospitalisés multipliés par 365, alors le nombre de jours d'hospitalisation a été mis à blanc.

Lorsque le nombre de jours d'hospitalisation est inférieur au nombre de patients hospitalisés alors NHSPT et JHSPT sont inversées.

Lorsque le nombre de jours d'hospitalisation programmés (JHSPTP) et non programmés (JHSPTNP) ont été renseignés, leur somme a été comparée avec JHSPT et cette variable a été corrigée si besoin.

Hospitalisation à domicile (JHAD, JHADSP et NHAD)

Lorsque le nombre de personnes concernées par une HAD (NHAD) est supérieur à 0 et que le nombre de journées d'hospitalisation (JHAD) est nul, le nombre de journées d'hospitalisation a été mis à blanc.

Lorsque le nombre de journées d'hospitalisation (JHAD) est supérieur à 0 et que le nombre de personnes hospitalisées (NHAD) est nul, le nombre de personnes hospitalisées a été mis à blanc.

Lorsque le nombre de jours d'hospitalisation est inférieur au nombre de patients hospitalisés, NHAD et JHAD ont été inversées.

Si le nombre de jours de HAD en soins palliatifs (JHADSP) est supérieur au nombre de jours de HAD, alors il est mis à blanc.

Fiche 3a : Données agrégées sur le personnel

Ensemble du personnel en fonction dans l'établissement au 31/12/2019 - Variables EFFPER et EFFETP (Partie 1)

Les données agrégées, relatives aux effectifs et aux équivalents temps plein du personnel, (déclarées en fiche 3a ont été comparées aux données individuelles de la fiche 3b. Au préalable, la variable ETP de la fiche 3b a été corrigée ([cf. ETP, Fiche 3b](#)).

Pour un établissement donné, si le nombre de personnes décrit en fiche 3b est supérieur au nombre de personnes déclaré en fiche 3a (EFFPER), alors l'effectif de la fiche 3a est redressé. De même, si la somme de la variable ETP en fiche 3b est supérieure au nombre d'ETP déclaré en fiche 3a (EFFETP), le chiffre de la fiche 3a est redressé²⁰.

Les cas pour lesquels le nombre d'ETP était supérieur au nombre de personnes ont été corrigés: soit en redressant EFFETP par la somme des ETP renseignés en F3b soit en rapportant EFFETP pour le faire correspondre à EFFPER.

Au moment des corrections de la fiche 3b, certaines observations avaient été supprimées car elles décrivaient des individus entrés dans l'établissement après le 31/12/2019. Lorsque l'écart entre le nombre de personne et le nombre d'ETP de la fiche 3a et 3b était expliqué par ces suppressions, alors elles ont été répercutées dans la fiche 3a.

À l'issue de ces traitements, les effectifs ou le nombre d'ETP de la fiche 3a sont manquants pour 1000 établissements environ. Les pondérations de la fiche 3b étant établies à partir de ces variables, cette non-réponse est quelque peu problématique. Les valeurs manquantes et nulles sont donc imputées : en premier lieu les ETP, puis les effectifs.

Imputation des ETP :

Si l'effectif du personnel est connu, le nombre d'ETP est obtenu en multipliant le nombre de personnes de l'établissement par le ratio « somme des ETP / somme des effectifs » des établissements de la même catégorie (quand le nombre d'établissements le permet) et tranche de taille (quatre tranches sont définies).

Si le nombre de personnels est manquant, le nombre d'ETP est obtenu à l'aide du taux d'encadrement (somme des ETP/Capacité installée de l'établissement) par catégorie détaillée (quand le nombre d'établissements le permet) et tranche de taille (quatre tranches sont définies).

Une fois ces deux traitements effectués, il n'y a plus de valeurs manquantes pour le nombre d'ETP.

La variable IMPUT_EFFETP permet de savoir si le nombre d'ETP a été imputé (IMPUT_EFFETP =1).

Imputation du nombre de personnes:

S'il est manquant, le nombre de personnes (EFFPER) est obtenu en multipliant le nombre d'ETP par le ratio « somme des effectifs / somme des ETP » des établissements de la même catégorie (quand le nombre d'établissements le permet) et tranche de taille (quatre tranches sont définies). La variable IMPUT_EFFPER permet de savoir si le nombre de personnels a été imputé (IMPUT_EFFPER =1).

Plusieurs valeurs de EFFPER sont supérieures à la capacité de l'établissement. Cependant, ces valeurs n'ont pas été corrigées, elles restent probables.

Continuité de l'accompagnement (Partie 2)

Variations « Professionnel présent sur place 24h/24 et 7j/7 » (VEILLE) et variables relatives aux professions des personnes présentes sur places (VEILLEINF, VEILLEADS) et à l'organisation d'une astreinte (VEILLEASTR, VEILLEASTRMUT).

Ces variables ne comprennent aucune valeur hors code.

On vérifie la cohérence entre la variable VEILLEINF et les variables sur l'astreinte (VEILLEASTR et VEILLEASTRMUT).

²⁰ Certains ETP individuels ont été imputés pour 136 de ces établissements, lors de la correction de la F3b.

Pour une soixantaine d'entre eux, l'imputation n'explique pas l'écart entre les deux valeurs ; et pour seulement 38 des 136 établissements, la différence entre la somme des ETP de la F3b et celle de la F3a est supérieure à 3 ETP.

Stagiaires et Bénévoles en 2019 (Partie 3)

Variables STAG, SERVCIVIQUE, BENEV

Ces variables ne comprennent aucune valeur hors code.

Préconisation / Avertissement

Les cas pour lesquels un nombre non nul de stagiaires était renseigné alors que l'établissement ne déclarait pas encadrer de stages pratiques n'ont pas été redressés. En effet, ces cas sont peu fréquents et il n'y a pas de filtre à proprement parler sur ces variables.

Difficultés de recrutement durant l'année 2019 (Partie 4)

Variables « Difficultés de recrutement » (DIFRECRUT) et variables sur le nombre de postes non-pourvus selon le type de profession (NBMEDCONP, NBINFNP, NBASNP, NBAESP et NBAUTRP).

Ces variables ne comprennent aucune valeur hors code.

La cohérence entre le remplissage des nombres de postes non-pourvus et de la variable DIRECRUT a été vérifiée, tout comme la cohérence avec les effectifs de personnel.

Personnel d'intérim durant le mois de décembre 2019 (Partie 5)

Personnel intérimaire : Variables INTET, INTAS, INTINF et INTAUT.

Ces variables ne comprennent aucune valeur hors code.

Lorsque l'établissement indiquait ne pas employer de personnel intérimaire (INTET différent de « 1 »), mais déclarait disposer d'aide-soignant, d'infirmier ou d'autres personnes en intérim, alors la valeur de INTET a été changée en « 1 ».

Sous-traitance en 2019 (Partie 6)

Variables STMENA, STBLAN, STCUISI et STENEXT.

Ces variables ne comprennent aucune valeur hors code.

Fiche 6 : Bâti

Certaines parties de la fiche 6 concernent des catégories d'établissements spécifiques. Les filtres associés ont été vérifiés, et les variables renseignées par des établissements non concernés ont été mises à blanc.

Identification du propriétaire au 31/12/2019 (Partie 1)

Variables GEST et PROP.

Ces variables ne comportaient aucune valeur hors code.

Caractéristiques générales au 31/12/2019 (Partie 2)

Nombre de bâtiments (NBBAT).

Si le nombre de bâtiments est nul, la variable a été mise à blanc.

Une valeur aberrante a également été supprimée (*Exemple : NBBAT=99 – Confusion évidente entre nombre de chambres et nombre de bâtiments*).

Aucune autre correction n'est faite sur cette variable. Cependant, pour quelques cas, on peut penser qu'il y a eu une confusion entre le nombre de logements et le nombre de bâtiments ou entre le nombre de chambres et le nombre de bâtiments. Ces cas sont laissés à la libre appréciation de l'utilisateur.

Surface des bâtiments : totale (TOTSURFENS), dont espaces collectifs (SURFCOLENS), dont espaces privés (SURFPRIVENS)

Lorsque la surface totale des bâtiments n'était ni nulle ni manquante et que la somme des surfaces des espaces collectifs et privés était supérieure à la surface totale, alors TOTSURFENS a été corrigé/ramené par cette somme.

Lorsque la surface totale des bâtiments était inférieure à 10m², elle a été mise à blanc.

En fin de traitement, lorsque TOTSURFENS était non-renseigné et que SURFCOLENS et SURFPRIVENS étaient nuls, ces deux variables ont été mises à blanc.

Surface extérieure accessible aux résidents (SURFEXT)

Aucune valeur n'a été mise à blanc, les données semblant cohérentes.

Environnement des bâtiments

Les variables COMMER TRANCOM TRANETA ne comportaient aucune variable hors code et aucune correction n'y a été apportée.

Description des espaces privés au 31/12/2019 (Partie 3)

Cette partie ne concerne que les EHPAD et les USLD - Nombre de chambres à 1 lit, 2 lits, 3 lits et plus ou totaux (CH1TOT, CH2TOT, CH3TOT, CHTOT) :

Lorsque le nombre de chambres total (CHTOT) était inférieur à la somme du nombre de chambres par type, CHTOT a été corrigé.

En fin de traitement, les valeurs nulles des variables CH1TOT, CH2TOT, CH3TOT ont été mises à blanc lorsque CHTOT était égal à la somme de ces trois variables.

À noter : Plusieurs établissements ont indiqué ne pas disposer de chambres (CHTOT=0). Cependant, CHTOT n'a pas été mis à blanc dans ces cas : la majorité sont des accueils de jour, ou des établissements qui ne font que de l'accueil de jour.

Équipements sanitaires et confort de base :

Les variables CHSANSWC, CHSANSLAV, CHSANSDOU et INTERNET ne comportaient aucune variable hors code et aucune correction n'y a été apportée.

Espaces réservés aux personnes âgées désorientées (de la variable « Espace réservé aux personnes âgées désorientées » (DESORSPE) à la variable « Surface totale en m² (extérieur compris) » (AUTTOTUSLD) (Partie 3b))

Aucune variable hors code n'apparaît dans ces variables.

Les données de la fiche 6 ont été comparées avec les données de la fiche 2. Il a été vérifié que les établissements qui indiquaient ne pas disposer d'UHR en fiche 2, ne renseignaient pas la partie concernant les UHR en fiche 6. Dans le cas contraire ces données ont été mises à blanc.

Plusieurs incohérences ont été relevées entre les deux fiches : dans 35 cas, l'établissement indique ne pas disposer d'UHR en fiche 2 (UHR in (« 0 » « »)), mais indique en fiche 6 qu'il dispose d'un UHR. (Nb : cas où l'établissement répond « Oui » à au moins une des variables concernant ces types d'accueil).

Lorsque l'établissement indiquait avoir un UHR en fiche 6 (L'établissement a complété la colonne relative au type d'accueil concerné avec au moins deux valeurs positives), la fiche 2 a été corrigée. Il a été indiqué que l'établissement disposait bien du type d'accueil mentionné (UHR= « 1 »).

Lorsque la surface des espaces Shon était supérieure à la surface totale des bâtiments, elle a été supprimée.

Enfin, les filtres entre la variable DESORSPE et le tableau ont été vérifiés et corrigés lorsque cela était nécessaire.

Si, au moins, une case du tableau était renseignée positivement, alors il a été considéré que l'établissement comprenait un espace réservé aux personnes désorientées. Aussi, si dans la fiche 2, il était indiqué que l'établissement comprenait une unité Alzheimer, un UHR, ou un PASA et avait renseigné à minima la capacité de l'unité ou le nombre de personnes prises en charge dans cette unité au 31 décembre ou le nombre de personnes prises en charge durant l'année 2019, alors il a été considéré que l'établissement comprenait un espace réservé aux personnes désorientées.

Description et localisation des espaces collectifs (de la variable « Espace de restauration » (RESTAU) à la variable « Espaces privatifs climatisés » (CLIMPRIV)) (Partie 4)

Aucune valeur hors-code n'apparaît dans ces variables.

Accessibilité, travaux et autres (Partie 5)

Accessibilité des bâtiments

Les variables STATIOFR (Places de stationnement adaptées), ASCENFR (Ascenseur accessible en fauteuil roulant), et ETAGSGN (Signalétique des étages et couloirs) ne comportaient aucune valeur hors code.

Années de construction et dernier travaux (ANCONST, ANEXT et SURFBAT)

Il a été vérifié que les années de constructions et les années de rénovations n'avaient pas été inversées.

Les années de construction inférieures à 1600 et supérieures à 2019 ont été mises à blanc.

Les années de rénovation ou d'extension inférieure à 1930 et supérieures à 2020 ont été mises à blanc.

Autres [Variables « Démarche Haute Qualité Environnementale » (HQE) et « Bâtiment Basse Consommation » (BBC)]

Aucune valeur hors code n'apparaît dans ces variables. Elles n'ont donc fait l'objet d'aucune correction.

Classification de l'établissement [Variables « Établissement recevant du public de type U » (ERPU) et « Établissement recevant du public de type J » (ERPJ)]

Aucune valeur hors code n'apparaît dans ces variables. Elles n'ont fait l'objet d'aucune correction.

■ PONDÉRATIONS NATIONALES ET RÉGIONALES

Pour chaque table (fiche), un jeu de pondération est fourni pour EHPA 2019, alors que deux jeux de pondérations avaient été fournis (une pondération nationale et une pondération régionale) pour EHPA 2015. En effet, pour EHPA 2019, la pondération est réalisée de manière à respecter des totaux (marges de calage) à la fois au niveau national et régional, pour chacune des tables.

Le jeu de pondération obtenu permet donc une cohérence des données du questionnaire au niveau de la France métropolitaine et des DROM mais également au niveau de chaque région métropolitaine (en prenant soin de regrouper quelques types d'établissement notamment pour les tables individuelles (f3b, f4, f5 et Entrées)). Il peut donc être utilisé à la fois pour des études nationales et régionales.

La méthode employée pour réaliser les pondérations peut varier d'une région à l'autre. Il est donc conseillé aux utilisateurs qui souhaiteraient mobiliser les données EHPA au niveau régional de lire la documentation suivante.

Analyse de la non-réponse totale

En 2019, 10 901 établissements appartiennent au champ final de l'enquête (dont 98 établissements secondaires/annexes ayant répondu sous un regroupement de données²¹) ; 65,8 % d'entre eux ont renseigné le questionnaire EHPA 2019 (pour certains de manière groupée avec plusieurs établissements) soit 7 points de moins qu'en 2015. Les 7 176 établissements considérés comme répondants sont ceux pour lesquels au moins une information a été renseignée ou imputée dans la fiche 2 et au moins une information a été renseignée ou imputée dans la fiche 3. Les imputations réalisées ont été décrites dans la partie « Détermination des établissements répondants et non-répondants ». Les informations qui pouvaient être pré-remplies dans le questionnaire ne sont pas considérées comme « renseignées » pour la détermination des répondants.

L'analyse de la non-réponse montre d'importantes disparités de réponse entre les différents types d'établissement (catégorie et statut juridique). La taille (capacité installée) n'est, en revanche, que peu significative pour expliquer la non-réponse. Les tableaux ci-dessous montrent les taux de réponse et les nombres d'établissement dans le champ selon différentes catégories. Globalement, les établissements proches du milieu hospitalier (USLD, EHPAD publics hospitaliers) ont un taux de réponse satisfaisant, supérieur à 80 %. À l'opposé, les établissements privés à but lucratif ont des taux de réponse plus faibles, notons en particulier le taux de réponse à 40 % des EHPAD privés lucratifs (soit 21 points de moins qu'à EHPA 2015).

²¹ Dans les diffusions de résultats, les 98 établissements annexes/secondaires sont comptabilisés dans les dénombrements d'établissements par type d'établissement et/ou par région, comme pour les éditions précédentes de l'enquête. Les données de ces établissements étant entièrement vides (ce qui était prévu par les consignes de collecte) ils sont retirés à partir du travail de calage sur marges. Leur capacité (ainsi que toutes les autres données du questionnaire) a été intégrée à la capacité de leur établissement principal, contribuant donc bien aux marges de calage).

Taux de réponse à l'enquête EHPA selon le type d'établissement

	Nombre d'établissements dans le champ EHPA2015	Taux de réponse (en %) EHPA2015	Nombre d'établissements dans le champ EHPA2019	Nombre d'établissements répondants à EHPA2019	Taux de réponse (en %) EHPA2019
Accueils de jour	269	76,2	289	208	72,0
EHPA médicalisés privés à but lucratif	17	47,1	1	0	0,0
EHPA médicalisés privés à but non lucratif	36	72,2	23	18	78,3
EHPA médicalisés publics	17	88,2	8	4	50,0
EHPA non-médicalisés privés à but lucratif	49	63,3	39	16	41,0
EHPA non-médicalisés privés à but non lucratif	168	61,9	129	68	52,7
EHPA non-médicalisés publics	47	63,8	47	24	51,1
EHPAD privés à but lucratif	1 769	61,1	1 809	732	40,5
EHPAD privés à but non lucratif	2 287	71,4	2 343	1 472	62,8
EHPAD publics hospitaliers	1 187	88,1	1 203	1 033	85,9
EHPAD publics non hospitaliers	2 157	74,6	2 128	1 544	72,6
Établissement expérimental pour personnes	4	50,0	33	24	72,7
Résidences autonomie privées à but lucratif	92	64,1	89	59	66,3
Résidences autonomie privées à but non lucratif	632	74,2	656	465	70,9
Résidences autonomie publiques	1 543	70,5	1 515	1 021	67,4
USLD	596	84,2	589	484	82,2
Total	10 870	72,7	10 901	7 172	65,8

SOURCE : RÉPERTOIRE FINESS, ENQUÊTES EHPA 2015 ET EHPA 2019.

Pour l'enquête EHPA 2015, certains types d'établissements (les EHPA et les établissements expérimentaux) avaient été regroupés pour le travail de calage sur marges. Le nombre d'établissements des EHPA médicalisés étant trop faible pour EHPA 2019 (et les EHPA étant voués à changer de catégorie progressivement), le choix est fait, pour réaliser les travaux de redressement par calage sur marges, de regrouper également les différentes catégories d'EHPA ensemble. Les trois catégories de résidences autonomie sont en revanche conservées comme pour EHPA 2015. Avec ces regroupements, on obtient ainsi les types d'établissements suivants (avec les effectifs et taux de réponses associés) :

Taux de réponse à l'enquête EHPA selon le type d'établissement

	Nombre d'établissements dans le champ EHPA2015	Taux de réponse (en %) EHPA2015	Nombre d'établissements dans le champ EHPA2019	Nombre d'établissements répondants à EHPA2019	Taux de réponse (en %) EHPA2019
Accueils de jour	269	76,2	289	208	72,0
EHPA non EHPAD	338	63,9	280	154	55,0
EHPAD privés à but lucratif	1 769	61,1	1 809	732	40,5
EHPAD privés à but non lucratif	2 287	71,4	2 343	1 472	62,8
EHPAD publics hospitaliers	1 187	88,1	1 203	1 033	85,9
EHPAD publics non hospitaliers	2 157	74,6	2 128	1 544	72,6
Résidences autonomie privées à but lucratif	92	64,1	89	59	66,3
Résidences autonomie privées à but non lucratif	632	74,2	656	465	70,9
Résidences autonomie publiques	1 543	70,4	1 515	1 021	67,4
USLD	596	84,2	589	484	82,2
Total	10 870	72,7	10 901	7 172	65,8

SOURCE : ENQUÊTES EHPA 2015 ET EHPA 2019.

Le choix de ces types d'établissements pour le calage sur marge est également justifié par le fait que ce sont généralement ceux qui sont utilisés pour les publications et diffusion de données agrégées issues d'EHPA. Dans la suite de ce document, les termes « types » ou « types d'établissement » feront référence à la catégorisation d'établissement du tableau ci-dessus.

Taux de réponse à l'enquête EHPA selon la taille (capacité) de l'établissement

Capacité installée (PITOT)	Nombre d'établissements dans le champ EHPA 2019*				Taux de réponse EHPA 2019 (en %)			
	Total (tous types)	EHPAD privés à but lucratif	EHPAD privés à but non lucratif	Résidences autonomie publiques	Total (tous types)	EHPAD privés à but lucratif	EHPAD privés à but non lucratif	Résidences autonomie publiques
< 55	3 633	331	457	824	64,8	45,9	52,5	65,5
[55; 80]	3 560	697	937	538	64,7	38,2	64,6	71,4
80 <	3 620	781	934	153	67,2	40,2	65,6	63,4
Total	10 813	1 809	2 328	1 515	65,6	40,5	62,6	67,4

SOURCE : ENQUÊTE EHPA 2019.

* Les chiffres du tableau ci-dessus sont hors établissements secondaires (ceux-ci ont une capacité qui est mise à 0 lors des traitements sur les regroupements de questionnaires et toutes leurs variables sont vides).

Taux de réponse à l'enquête EHPA selon la région

	Nombre d'établissements dans le champ EHPA 2015	Taux de réponse (en %) EHPA 2015	Nombre d'établissements dans le champ EHPA 2019	Taux de réponse (en %) EHPA 2019
Auvergne-Rhône-Alpes	1 383	74,3	1 379	68,7
Bourgogne-Franche-Comté	573	76,4	562	64,2
Bretagne	656	65,2	659	68,0
Centre-Val de Loire	445	79,1	446	65,0
Corse	35	60,0	38	84,2
Grand Est	934	79,0	933	70,3
Hauts-de-France	895	77,8	890	69,9
Ile-de-France	1 243	67,3	1 244	59,1
Normandie	663	68,0	654	61,9
Nouvelle-Aquitaine	1 292	72,1	1 286	64,4
Occitanie	1 046	65,3	1 088	69,1
Pays de la Loire	815	71,9	832	73,6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	791	81,9	787	54,3
DROM	99	72,7	103	54,4
Total	10 870	72,7	10 901	65,8

SOURCE : ENQUÊTES EHPA 2015 ET EHPA 2019.

Nombre d'établissements dans le champ EHPA 2019 et taux de réponse (en vert) selon la région et le type

	Accueils de jour	EHPA non EHPAD	EHPAD privés à but lucratif	EHPAD privés à but non lucratif	EHPAD publics hospitaliers	EHPAD publics non hospitaliers	Résidences autonomie privées à but lucratif	Résidences autonomie privées à but non lucratif	Résidences autonomie publiques	USLD	Total
Auvergne-Rhône-Alpes	42 73,8%	35 48,6%	156 38,5%	317 63,7%	155 92,9%	313 70,6%	12 41,7%	92 67,4%	181 76,2%	76 89,5%	1 379 68,7%
Bourgogne-Franche-Comté	13 15,4%	23 39,1%	77 29,9%	132 63,6%	102 80,4%	108 81,5%	2 0,0%	23 56,5%	53 69,8%	29 79,3%	562 64,2%
Bretagne	18 61,1%	7 57,1%	21 42,9%	177 59,3%	82 82,9%	232 69,8%	1 100,0%	17 64,7%	68 70,6%	36 80,6%	659 68,0%
Centre-Val de Loire	13 92,3%	10 40,0%	70 40,0%	66 62,1%	79 75,9%	98 72,4%	2 50,0%	33 60,6%	52 67,3%	23 78,3%	446 65,0%
Corse	2 100,0%	1 0,0%	10 70,0%	13 84,6%	6 100,0%	0 -	0 -	0 -	0 -	6 100,0%	38 84,2%
Grand Est	22 86,4%	24 37,5%	75 42,7%	261 71,3%	131 81,7%	147 68,7%	0 -	108 77,8%	94 68,1%	71 76,1%	933 70,3%
Hauts-de-France	20 80,0%	12 58,3%	125 41,6%	180 66,1%	123 91,1%	159 71,7%	1 0,0%	85 72,9%	132 71,2%	53 86,8%	890 69,9%
Ile-de-France	51 60,8%	18 55,6%	342 42,4%	227 61,2%	44 84,1%	89 83,1%	1 100,0%	109 78,9%	312 55,8%	51 74,5%	1 244 59,1%
Normandie	3 100,0%	13 38,5%	106 37,7%	96 60,4%	77 80,5%	105 76,2%	9 55,6%	32 40,6%	188 64,4%	25 72,0%	654 61,9%
Nouvelle-Aquitaine	21 71,4%	28 75,0%	275 37,8%	228 56,1%	124 91,1%	296 74,0%	40 82,5%	28 71,4%	183 65,6%	63 87,3%	1 286 64,4%
Occitanie	37 86,5%	54 75,9%	167 40,1%	279 63,8%	118 92,4%	257 67,3%	6 50,0%	45 82,2%	61 83,6%	64 95,3%	1 088 69,1%
Pays de la Loire	19 68,4%	33 57,6%	51 35,3%	222 66,7%	83 90,4%	220 80,5%	6 83,3%	30 86,7%	128 75,0%	40 87,5%	832 73,6%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	20 85,0%	11 36,4%	316 43,7%	118 48,3%	61 77,0%	98 60,2%	9 55,6%	52 57,7%	59 71,2%	43 65,1%	787 54,3%
DROM	8 50,0%	11 36,4%	18 50,0%	27 59,3%	18 61,1%	6 83,3%	0 -	2 50,0%	4 25,0%	9 55,6%	103 54,4%
France entière	289 72,0%	280 55,0%	1 809 40,5%	2 343 62,8%	1 203 85,9%	2 128 72,6%	89 66,3%	656 70,9%	1 515 67,4%	589 82,2%	10 901 65,8%

SOURCE : ENQUÊTE EHPA 2019.

Pour EHPA 2019, le calage est réalisé sur des marges qui prennent en compte à la fois les types d'établissement et les régions. Les DOM du champ de l'enquête (Guadeloupe, Guyane, La Réunion et Martinique) sont regroupés (DROM), pour le travail de calage décrit dans la suite, en raison à la fois du faible nombre d'établissements qui s'y trouvent (en particulier, seuls 7 établissements sont situés en Guyane) et du faible taux de réponse associé (54,4 %).

Nombre d'établissements dans le champ EHPA 2019 et capacité selon le type

	Nombre d'établissements EHPA 2015	Nombre de places installées EHPA 2015	Nombre d'établissements EHPA 2019	Nombre de places installées EHPA 2019
Accueils de jour	269	4 858	289	3 895
EHPA non EHPAD	338	8 499	280	6 452
EHPAD privés à but lucratif	1 769	132 430	1 809	137 586
EHPAD privés à but non lucratif	2 287	171 746	2 343	177 278
EHPAD publics hospitaliers	1 187	129 704	1 203	129 960
EHPAD publics non hospitaliers	2 157	166 498	2 128	165 651
Résidences autonomie privées	724	33 652	745	36 101
Résidences autonomie publiques	1 543	75 594	1 515	78 022
USLD	596	33 864	589	31 135
Total	10 870	756 845	10 901	766 080

SOURCE : ENQUÊTES EHPA 2015 ET EHPA 2019.

Méthode de redressement

Afin d'éviter des biais dans les résultats issus du traitement de la base de l'enquête, il convient de redresser (pondérer) l'échantillon des structures répondantes à EHPA. C'est-à-dire, faire en sorte que l'échantillon pondéré soit cohérent avec les informations connues pour l'ensemble des structures d'hébergement pour personnes âgées.

Pour les données au niveau établissement, la pondération est réalisée ainsi :

- une première pondération des répondants, ici par l'inverse du taux de réponse au sein de groupes homogènes de réponse (voir plus bas les variables choisies pour faire ces groupes),
- une repondération par un calage sur marges, à l'aide du package *icarus* du logiciel R.

Encadré 5 • Le calage sur marges

Le calage sur marge est une méthode statistique qui vise à redresser la non-réponse totale au sein d'un échantillon, à partir d'informations auxiliaires connues pour l'ensemble de la population d'étude. Ici, les informations sur l'ensemble du champ sont issues du répertoire FINISS. Il s'agit de déterminer le jeu de pondérations qui permet d'assurer l'égalité entre les marges de la population d'études (c'est-à-dire les totaux connus par ailleurs) et les totaux pondérés de l'échantillon. Les informations auxiliaires choisies sont des variables corrélées aux variables d'intérêt.

Une fois le calage sur marge réalisé, les totaux pondérés des variables numériques et les effectifs des différentes modalités des variables catégorielles de l'échantillon coïncideront avec ceux de l'ensemble des structures d'hébergement pour personnes âgées, tels que connus à partir du répertoire FINISS.

Pondérations des fiches 1, 2, 3a et 6 (redressement au niveau établissement)

Pour EHPA 2019, un jeu de pondération unique est créé pour les « tables établissement » (fiches 1, 2, 3a et 6), c'est-à-dire que pour un établissement donné, le poids attribué sera le même dans chacune de ces tables. Pour EHPA 2015, un jeu de poids propre à chaque table avait été créé, un établissement donné avait donc un poids différent dans chacune de ces quatre tables. Chaque table comprenait d'ailleurs un nombre différent d'établissements considérés comme répondants. Pour EHPA 2019, lorsqu'un établissement a été considéré comme répondant à l'enquête (cf. 1^{er} paragraphe de la partie Analyse de la non-réponse) alors il est présent dans les quatre tables établissement de répondants. Ces tables pourraient d'ailleurs être considérées comme une seule table vu qu'elle contiennent les mêmes unités et une seule variable de poids.

Les poids initiaux sont calculés comme l'inverse du taux de réponse par régions (les DROM sont regroupés) et type d'établissement (deux regroupements de types sont réalisés lors de ce calcul : les accueils de jour avec les EHPA non EHPAD et les trois types de résidences autonomes). Une exception est faite pour les établissements de la région Corse pour lesquels les poids initiaux sont calculés comme l'inverse du taux de réponse sur la région (plusieurs types d'établissement n'étant pas présents en Corse).

Les marges de calage sont :

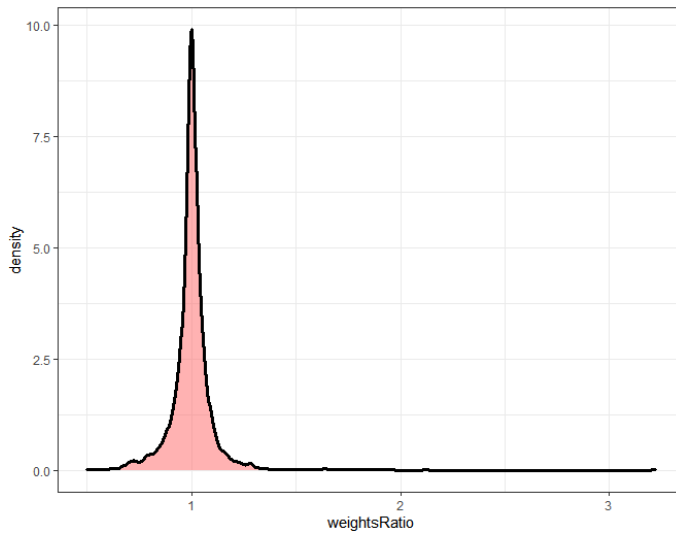
- Les nombres d'établissements par type pour chaque région (c'est-à-dire le nombre d'établissements par type*région). Pour cinq régions (BFC, CVL, HDF, NAQ et DROM) un regroupement de types d'établissements a dû être effectué pour le calage fonctionne (cf. tableau ci-dessous).
- Les nombres d'établissements au niveau national, pour trois types, sont ajoutés comme marge, afin que le nombre d'établissements total soit bien calé pour chaque type (nécessité due au regroupement de types pour les cinq régions).
- Les capacités au niveau national par type d'établissement.
- Les capacités tous types d'établissements confondus par région.
- Les capacités totales des résidences autonomie pour chaque région (hormis La Corse, HDF et NAQ). Ces marges sont ajoutées afin d'obtenir, pour les EHPAD et les résidences autonomes, des écarts nuls ou faibles avec les vraies capacités pour chaque région.

Les marges de la population d'établissements sont déterminées à partir de la table CHAMPTOT²², table qui porte sur le champ total de l'enquête et recense ainsi l'ensemble des établissements qu'ils soient ou non répondants à l'enquête. Les établissements secondaires sont retirés à ce stade, leur capacité (ainsi que toutes les autres données du questionnaire) a été intégrée à la capacité de leur établissement principal, contribuant donc bien aux marges de calage.

La méthode (fonction de distance) utilisée est celle du « logit » (ou « linéaire tronquée »). Les bornes des rapports de poids après/avant calage ont été fixées à $[0,5 ; 2]$ de manière à limiter au maximum l'obtention de poids « extrêmes » sur certains établissements, étant donné les marges de calage choisies.

²² Les capacités utilisées pour le calage sont ainsi issues de la base Finess mais « corrigée » à partir des réponses à l'enquête ou à partir des informations fournies par Ipsos ou les ARS pendant la collecte.

Distribution des rapports de poids après/avant calage obtenue (rapport entre les poids initiaux et les poids finaux)



Distribution des poids finaux obtenus pour les établissements répondants

Min	C1	D1	Q1	médiane	Moyenne	Q3	D9	C99	Max
0,656	1,020	1,114	1,260	1,429	1,526	1,625	2,192	2,800	6,512

Nombres pondérés d'établissements répondants, obtenus après le calage sur marges (et différence avec les vraies valeurs, en vert)

	Accueils de jour	EHPA non EHPAD	EHPAD privés à but lucratif	EHPAD privés à but non lucratif	EHPAD publics hospitaliers	EHPAD publics non hospitaliers	Résidences autonomie privées à but lucratif	Résidences autonomie privées à but non lucratif	Résidences autonomie publiques	USLD	Total
Auvergne-Rhône-Alpes	42,0 0,0	35,0 0,0	156,0 0,0	317,0 0,0	153,0 0,0	313,0 0,0	12,0 0,0	92,0 0,0	181,0 0,0	76,0 0,0	1 377,0 0,0
Bourgogne-Franche-Comté	13,0 0,0	23,0 0,0	77,0 0,0	126,0 0,0	102,0 0,0	99,0 0,0	0,0 -2,0	21,1 -1,9	56,9 3,9	29,0 0,0	547,0 0,0
Bretagne	18,0 0,0	7,0 0,0	21,0 0,0	174,0 0,0	77,0 0,0	230,0 0,0	1,0 0,0	17,0 0,0	68,0 0,0	36,0 0,0	649,0 0,0
Centre-Val de Loire	13,0 0,0	10,0 0,0	70,0 0,0	66,0 0,0	79,0 0,0	96,0 0,0	2,0 0,0	33,2 0,2	51,8 -0,2	23,0 0,0	444,0 0,0
Corse	3,0 1,0	0,0 -1,0	10,0 0,0	13,0 0,0	6,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,0	6,0 0,0	38,0 0,0
Grand Est	22,0 0,0	24,0 0,0	75,0 0,0	259,0 0,0	130,0 0,0	146,0 0,0	0,0 0,0	108,0 0,0	94,0 0,0	71,0 0,0	929,0 0,0
Hauts-de-France	20,0 0,0	12,0 0,0	125,0 0,0	177,0 0,0	123,0 0,0	158,0 0,0	0,0 -1,0	85,4 0,4	132,6 0,6	51,0 0,0	884,0 0,0
Ile-de-France	50,0 0,0	18,0 0,0	342,0 0,0	227,0 0,0	43,0 0,0	86,0 0,0	1,0 0,0	109,0 0,0	312,0 0,0	51,0 0,0	1 239,0 0,0
Normandie	3,0 0,0	13,0 0,0	106,0 0,0	96,0 0,0	73,0 0,0	102,0 0,0	9,0 0,0	31,0 0,0	188,0 0,0	25,0 0,0	646,0 0,0
Nouvelle-Aquitaine	21,0 0,0	28,0 0,0	275,0 0,0	228,0 0,0	118,0 0,0	295,0 0,0	43,0 3,0	29,3 1,3	178,7 -4,3	63,0 0,0	1 279,0 0,0
Occitanie	37,0 0,0	54,0 0,0	167,0 0,0	278,0 0,0	114,0 0,0	254,0 0,0	6,0 0,0	45,0 0,0	61,0 0,0	64,0 0,0	1 080,0 0,0
Pays de la Loire	19,0 0,0	29,0 0,0	51,0 0,0	222,0 0,0	82,0 0,0	209,0 0,0	6,0 0,0	30,0 0,0	128,0 0,0	40,0 0,0	816,0 0,0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	20,0 0,0	11,0 0,0	316,0 0,0	118,0 0,0	61,0 0,0	94,0 0,0	9,0 0,0	52,0 0,0	59,0 0,0	43,0 0,0	783,0 0,0
DROM	7,0 -1,0	12,0 1,0	18,0 0,0	27,0 0,0	17,0 0,0	6,0 0,0	0,0 0,0	2,0 0,0	4,0 0,0	9,0 0,0	102,0 0,0
France entière	288,0 0,0	276,0 0,0	1 809,0 0,0	2 328,0 0,0	1 178,0 0,0	2 088,0 0,0	89,0 0,0	655,0 0,0	1 515,0 0,0	587,0 0,0	10 813,0 0,0

SOURCE : ENQUÊTE EHPA 2019.

Les cases entourées en bleu correspondent aux regroupements de types qui ont été nécessaires dans l'élaboration des marges de calage de nombres d'établissements. Sur toutes les autres cases le nombre pondéré d'établissements est exactement égal à celui calculé sur le champ entier de l'enquête (répondants + non-répondants).

Capacités pondérées des établissements répondants, obtenues après le calage sur marges (et taux de variation par rapport aux vraies valeurs, en vert)

	Accueils de jour	EHPA non EHPAD	EHPAD privés à but lucratif	EHPAD privés à but non lucratif	EHPAD publics hospitaliers	EHPAD publics non hospitaliers	Résidences autonomie privées à but lucratif	Résidences autonomie privées à but non lucratif	Résidences autonomie publiques	USLD	Total
Auvergne-Rhône-Alpes	495 -2%	1 049 9%	12 039 2%	23 217 -2%	17 026 -2%	25 372 2%	447 -12%	3 381 1%	9 195 0%	4 109 2%	96 329 0%
Bourgogne-Franche-Comté	195 22%	515 -22%	5 385 1%	8 821 -3%	10 841 4%	8 353 -1%	0 -100%	832 -7%	3 392 6%	1 241 1%	39 574 0%
Bretagne	204 12%	266 51%	1 764 7%	14 351 10%	9 544 -7%	15 750 -4%	37 0%	613 15%	3 057 -3%	1 545 -9%	47 130 0%
Centre-Val de Loire	178 -8%	240 8%	5 443 -5%	4 493 -7%	10 447 11%	8 766 -6%	102 36%	1 146 -2%	2 656 0%	1 448 9%	34 919 0%
Corse	40 50%	0 -100%	931 -1%	737 2%	273 2%	0 -	0 -	0 -	0 -	194 2%	2 176 0%
Grand Est	335 -1%	779 27%	5 765 0%	20 371 1%	14 229 -1%	11 449 -1%	0 -	6 151 3%	4 661 -3%	2 981 -3%	66 719 0%
Hauts-de-France	227 -5%	182 -22%	8 583 -7%	13 807 4%	13 091 -3%	12 128 4%	0 -100%	3 829 3%	7 119 -1%	3 034 3%	62 000 0%
Ile-de-France	842 8%	509 16%	28 964 -1%	20 296 -1%	5 083 -3%	9 853 2%	66 0%	6 659 -6%	17 843 2%	4 332 3%	94 448 0%
Normandie	30 0%	310 1%	8 007 6%	7 334 -5%	9 951 2%	8 631 -4%	590 8%	1 432 1%	9 944 -1%	1 728 9%	47 955 0%
Nouvelle-Aquitaine	274 -13%	494 -24%	18 177 -2%	16 077 0%	13 656 4%	23 594 0%	2 112 8%	1 101 -8%	8 166 0%	3 408 1%	87 059 0%
Occitanie	487 -3%	988 5%	12 384 2%	18 979 -2%	11 072 -2%	17 871 2%	232 -2%	1 659 2%	2 932 -1%	3 121 -4%	69 722 0%
Pays de la Loire	219 -1%	616 7%	4 239 2%	17 548 0%	8 938 -2%	15 938 0%	153 -4%	1 577 -1%	6 024 0%	1 747 -3%	56 998 0%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	288 -6%	308 -26%	24 655 1%	9 415 0%	4 643 -4%	7 607 3%	516 1%	3 430 7%	2 906 -7%	1 801 -10%	55 570 0%
DROM	80 -16%	197 -14%	1 253 8%	1 833 1%	1 168 3%	339 -8%	0 -	36 -40%	128 -22%	446 -1%	5 481 0%
France entière	3 895 0%	6 452 0%	137 586 0%	177 278 0%	129 960 0%	165 651 0%	4 255 0%	31 846 0%	78 022 0%	31 135 0%	766 080 0%

SOURCE : ENQUÊTE EHPA 2019.

Les cases encadrées en bleu correspondent aux marges de calage de capacité. Par exemple, la capacité pondérée des résidences autonomie (somme des trois types) en Bretagne est exactement égale à celle calculée sur le champ entier de l'enquête (répondants + non-répondants).

Pour rappel, les marges de calage de capacité des résidences autonomies pour chaque région (hormis La Corse, HDF et NAQ) sont ajoutées afin d'obtenir, pour les EHPAD et les résidences autonomies, des écarts nuls ou faibles avec les vraies capacités pour chaque région (cf. tableau ci-dessous).

Capacités pondérées des EHPAD et résidences autonomie répondants, obtenues après le calage sur marges (et taux de variation par rapport aux vraies valeurs, en vert)

	EHPAD		Résidences autonomie	
<i>Auvergne-Rhône-Alpes</i>	77 653	-0,2%	13 023	0,00%
<i>Bourgogne-Franche-Comté</i>	33 400	0,3%	4 224	0,00%
<i>Bretagne</i>	41 409	0,1%	3 707	0,00%
<i>Centre-Val de Loire</i>	29 149	-0,4%	3 904	0,00%
<i>Corse</i>	1 941	0,3%	0	-
<i>Grand Est</i>	51 813	-0,2%	10 812	0,00%
<i>Hauts-de-France</i>	47 608	-0,1%	10 948	0,04%
<i>Ile-de-France</i>	64 197	-0,4%	24 568	0,00%
<i>Normandie</i>	33 922	-0,4%	11 965	0,00%
<i>Nouvelle-Aquitaine</i>	71 503	0,1%	11 380	0,50%
<i>Occitanie</i>	60 305	0,2%	4 822	0,00%
<i>Pays de la Loire</i>	46 662	0,0%	7 754	0,00%
<i>Provence-Alpes-Côte d'Azur</i>	46 320	0,7%	6 852	0,00%
<i>DROM</i>	4 593	2,5%	164	-27,11%
France entière	610 475	0,0%	114 123	0,00%

SOURCE : ENQUÊTE EHPA 2019.

À l'issu du travail de repondération par calage sur marges des « fiches établissements » de l'enquête, chaque établissement est associé à un poids (POIDS_ETAB), qui est identique dans les quatre tables.

Pondération des fiches individuelles : fiche 4, 5, Entrées et Personnel – Redressement de la non-réponse partielle

Pondération des fiches 4, 5 et Entrées

Dans les tables décrivant les résidents accueillis au 31/12/19 (fiche 4) et les résidents sortis définitivement en 2019 (fiche 5), deux types de non-réponse sont observés :

- Un établissement n'a pas décrit ses résidents accueillis ou sortis (non réponse partielle du premier type).
- Un établissement a décrit une partie seulement de ses résidents accueillis ou sortis (non réponse partielle du deuxième type). Ces établissements sont repérables par le fait que les effectifs totaux de résidents, renseignés au niveau établissement en fiche 2, sont supérieurs aux nombres d'individus listés en fiche 4 et/ou en fiche 5.

La fiche Entrées est construite à partir des fiches 4 et 5, il s'agit des personnes entrées pour la première fois dans l'établissement en 2019.

Rappel : En fiche 2 (ACTI), les valeurs manquantes de l'effectif accueilli (165 établissements), de l'effectif sorti définitivement (250 établissements) et de l'effectif entrés pour la première fois (316 établissements) ont été imputées par la méthode du ratio par catégorie détaillée et tranche de taille. Ainsi, les variables EFFTOT, SORTOT et PRETOT ne comprennent aucune valeur manquante, ce qui rend possible le redressement des fiches 4, 5 et Entrées à partir de la fiche 2.

Pour EHPA 2015, le redressement de la non-réponse (« partielle ») des fiches 4, 5 et Entrées avaient été réalisé par calage sur marges, de manière séparée pour chaque fiche. Les marges de calages (EFFTOT, SORTOT et PRETOT) étaient ainsi utilisées une à une de manière indépendantes et une personne présente à la fois dans la fiche 4 (ou dans la fiche 5) et dans la fiche Entrées obtenait donc un poids différent dans les deux fiches.

Pour EHPA 2019, le redressement de la non-réponse des fiches 4, 5 et Entrées est réalisé simultanément, de la manière suivante :

- Concaténation des fiches 4 et 5 (il n'y a pas d'individus communs à ces deux tables car un résident ne peut pas être à la fois accueilli au 31/12/19 et sorti définitivement en 2019). La table concaténée comporte 564 397 lignes (415 270 individus accueillis + 149 127 individus sortis), dont 156 692 correspondent à des individus entrés dans l'établissement en 2019.
- Création, dans cette table concaténée, d'indicatrices permettant de savoir si un individu provient de la fiche 4 ou de la fiche 5 et de savoir s'il est entré en 2019.
- Affectation à chaque individu d'un poids initial correspondant au poids final de son établissement (POIDS_ETAB) calculé précédemment.
- Calage, de la table concaténée, sur des marges d'effectifs accueillis, d'effectifs sortis et d'effectifs entrés, par type d'établissement pour chaque région (voir exceptions ci-dessous). Ces marges d'effectifs sont obtenues à l'aide des effectifs (variables EFFTOT, SORTOT et PRETOT) pondérés de la fiche 2 (utilisation de POIDS_ETAB). Pour information, les « taux de remplissage » estimés des individus sont :

EN 2019	Nombre d'individus renseignés	Nombre d'individus estimé par le 1 ^{er} calage	« Taux de remplissage »
Fiche 4 (personnes résidentes fin 2019)	415 270	741 491	56,0 %
Fiche 5 (personnes sorties en 2019)	149 127	285 019	52,3 %
Entrées (personnes entrées en 2019)	156 692	303 658	51,6 %

Les « taux de remplissage » estimés des individus en 2015 étaient :

EN 2015	Nombre d'individus renseignés	Nombre d'individus estimé par le 1 ^{er} calage	« Taux de remplissage »
Fiche 4 (personnes résidentes fin 2015)	466 929	736 628	63,4 %
Fiche 5 (personnes sorties en 2015)	166 968	271 476	61,5 %
Entrées (personnes entrées en 2015)	178 777	298 471	59,9 %

La baisse des taux de remplissage entre 2015 et 2019 peut s'expliquer d'une part par le contexte sanitaire (les établissements n'avaient pas de temps à consacrer à la saisie des questionnaires) et d'autre part par le fait que les ARS n'avaient pas accès aux données individuelles du fait du RGPD et n'ont ainsi pas pu contrôler le remplissage de ces données.

- Création de la table Entrées à partir de la table concaténée pondérée, par sélection des individus entrés dans l'établissement en 2019.

Pour les marges de calage (les effectifs par types pour chaque région), des types ont dû être regroupés :

- Les accueils de jour avec les EHPA non EHPAD, pour toutes les régions et pour les trois variables d'effectifs, hormis pour quelques régions pour lesquelles le regroupement entraînait des écarts importants avec les « vrais » effectifs (calculés par pondération des effectifs de la fiche 2).
- Les trois types de de résidences autonomie, pour toutes les régions et pour les trois variables d'effectifs, hormis pour quelques régions pour lesquelles le regroupement entraînait des écarts importants avec les « vrais » effectifs (calculés par pondération des effectifs de la fiche 2).

Nombre pondérées de résidents accueillis au 31/12/19, renseignés en fiche 4, obtenus après le calage sur marges (et différences et taux de variation par rapport aux valeurs calculées en fiche 2, en vert)

	Accueils de jour	EHPA non EHPAD	EHPAD privés à but lucratif	EHPAD privés à but non lucratif	EHPAD publics hospitaliers	EHPAD publics non hospitaliers	Résidences autonomie privées à but lucratif	Résidences autonomie privées à but non lucratif	Résidences autonomie publiques	USLD	Total
Auvergne-Rhône-Alpes	1 547 45 (3%)	1 023 -44 (-4%)	11 675 0 (0%)	22 949 0 (0%)	16 779 0 (0%)	25 381 0 (0%)	402 40 (11%)	3 129 -5 (0%)	8 283 -34 (0%)	3 887 0 (0%)	95 055 1 (0%)
Bourgogne-Franche-Comté	500 104 (26%)	387 -103 (-21%)	5 195 0 (0%)	8 664 0 (0%)	10 910 0 (0%)	8 333 0 (0%)	0 -	703 47 (7%)	3 099 -47 (-1%)	1 221 0 (0%)	39 012 -1 (0%)
Bretagne	676 -1 (0%)	204 2 (1%)	1 592 0 (0%)	14 508 0 (0%)	9 325 0 (0%)	15 938 0 (0%)	37 0 (0%)	536 5 (1%)	2 850 -6 (0%)	1 445 0 (0%)	47 111 0 (0%)
Centre-Val de Loire	464 150 (-24%)	346 150 (77%)	5 097 0 (0%)	4 391 0 (0%)	10 092 0 (0%)	8 772 0 (0%)	0 -116 (-100%)	1 093 48 (5%)	2 227 68 (3%)	1 448 0 (0%)	33 930 0 (0%)
Corse	73 0 (1%)	0 -	873 0 (0%)	684 0 (0%)	249 0 (0%)	0 -	0 -	0 -	0 -	167 0 (0%)	2 046 1 (0%)
Grand Est	1 089 33 (3%)	721 -33 (-4%)	5 433 0 (0%)	20 108 0 (0%)	13 698 0 (0%)	11 645 0 (0%)	0 -	4 870 -1 (0%)	3 986 0 (0%)	2 719 0 (0%)	64 269 0 (0%)
Hauts-de-France	576 11 (2%)	165 -10 (-6%)	7 910 0 (0%)	13 386 0 (0%)	12 493 0 (0%)	11 534 0 (0%)	0 -	3 237 32 (1%)	6 371 -33 (-1%)	2 870 0 (0%)	58 542 1 (0%)
Ile-de-France	2 794 15 (1%)	405 -16 (-4%)	26 728 0 (0%)	19 705 0 (0%)	4 883 0 (0%)	9 494 0 (0%)	57 2 (4%)	6 068 -60 (-1%)	15 560 58 (0%)	4 379 0 (0%)	90 074 0 (0%)
Normandie	83 2 (3%)	305 -2 (-1%)	7 814 0 (0%)	7 462 0 (0%)	9 664 0 (0%)	8 664 0 (0%)	467 29 (7%)	1 247 15 (1%)	8 253 -45 (-1%)	1 718 0 (0%)	45 677 -1 (0%)
Nouvelle-Aquitaine	805 50 (7%)	346 -51 (-13%)	17 157 0 (0%)	15 991 0 (0%)	13 072 0 (0%)	23 395 0 (0%)	1 952 68 (4%)	860 -98 (-10%)	7 059 30 (0%)	3 214 0 (0%)	83 851 0 (0%)
Occitanie	1 219 -10 (-1%)	906 10 (1%)	11 723 0 (0%)	18 779 0 (0%)	10 781 0 (0%)	17 145 0 (0%)	207 0 (0%)	1 342 -102 (-7%)	2 684 102 (4%)	2 982 0 (0%)	67 768 1 (0%)
Pays de la Loire	696 35 (5%)	530 -36 (-6%)	4 516 0 (0%)	17 195 0 (0%)	8 762 0 (0%)	15 785 0 (0%)	301 0 (0%)	1 386 -18 (-1%)	5 116 18 (0%)	1 656 0 (0%)	55 943 0 (0%)
Provence-Alpes-Côte d'Azur	734 0 (0%)	256 0 (0%)	22 898 0 (0%)	9 137 0 (0%)	4 400 0 (0%)	7 497 0 (0%)	350 -22 (-6%)	3 044 43 (1%)	2 688 -20 (-1%)	1 706 0 (0%)	52 710 0 (0%)
DROM	212 133 (-38%)	318 133 (72%)	1 096 0 (0%)	1 904 0 (0%)	1 086 0 (0%)	322 0 (0%)	0 -	127 93 (275%)	35 -93 (-73%)	403 0 (0%)	5 503 0 (0%)
France entière	11 468 0 (0%)	5 912 0 (0%)	129 707 0 (0%)	174 863 0 (0%)	126 194 0 (0%)	163 905 0 (0%)	3 774 0 (0%)	27 641 0 (0%)	68 212 0 (0%)	29 815 2 (0%)	741 491 1 (0%)

SOURCE : ENQUÊTE EHPA 2019.

Nombre pondérées de résidents sortis en 2019, renseignés en fiche 5, obtenus après le calage sur marges (et différences et taux de variation par rapport aux valeurs calculées en fiche 2, en vert)

	Accueils de jour	EHPA non EHPAD	EHPAD privés à but lucratif	EHPAD privés à but non lucratif	EHPAD publics hospitaliers	EHPAD publics non hospitaliers	Résidences autonomie privées à but lucratif	Résidences autonomie privées à but non lucratif	Résidences autonomie publiques	USLD	Total
Auvergne-Rhône-Alpes	966 50 (5%)	732 -49 (-6%)	6 523 0 (0%)	8 170 0 (0%)	6 896 0 (0%)	9 122 0 (0%)	172 81 (88%)	764 -29 (-4%)	1 562 -51 (-3%)	2 655 0 (0%)	37 562 1 (0%)
Bourgogne-Franche-Comté	390 0 (0%)	401 0 (0%)	2 676 0 (0%)	3 409 0 (0%)	4 385 0 (0%)	3 198 0 (0%)	0 -	195 2 (1%)	571 -2 (0%)	627 0 (0%)	15 852 1 (0%)
Bretagne	385 26 (7%)	48 -27 (-36%)	815 0 (0%)	6 120 0 (0%)	3 988 0 (0%)	6 115 0 (0%)	14 6 (73%)	192 16 (9%)	689 -22 (-3%)	958 0 (0%)	19 324 0 (0%)
Centre-Val de Loire	289 -73 (-20%)	201 73 (57%)	2 607 0 (0%)	1 654 0 (0%)	4 290 0 (0%)	2 928 0 (0%)	0 24 (-100%)	280 -8 (-3%)	429 32 (8%)	694 0 (0%)	13 372 0 (0%)
Corse	34 0 (-1%)	0 -	389 0 (0%)	230 0 (0%)	73 0 (0%)	0 -	0 -	0 -	0 -	78 0 (-1%)	804 -1 (0%)
Grand Est	518 -96 (-16%)	299 96 (47%)	3 160 0 (0%)	8 262 0 (0%)	5 281 0 (0%)	4 901 0 (0%)	0 -	844 80 (10%)	552 -79 (-13%)	2 130 0 (0%)	25 947 -1 (0%)
Hauts-de-France	354 -5 (-1%)	53 5 (10%)	3 735 0 (0%)	4 966 0 (0%)	4 413 0 (0%)	3 594 0 (0%)	0 -	584 -32 (-5%)	891 32 (4%)	1 742 0 (0%)	20 332 0 (0%)
Ile-de-France	1 332 -98 (-7%)	417 98 (31%)	12 679 0 (0%)	6 231 0 (0%)	1 481 0 (0%)	2 998 0 (0%)	18 8 (77%)	864 -76 (-8%)	1 941 68 (4%)	1 821 0 (0%)	29 781 1 (0%)
Normandie	47 2 (5%)	91 -2 (-2%)	3 810 0 (0%)	2 723 0 (0%)	3 796 0 (0%)	3 425 0 (0%)	223 96 (76%)	327 117 (55%)	1 708 -212 (-11%)	992 0 (0%)	17 142 0 (0%)
Nouvelle-Aquitaine	572 141 (33%)	262 -140 (-35%)	9 175 0 (0%)	6 326 0 (0%)	5 656 0 (0%)	8 557 0 (0%)	529 202 (62%)	146 -47 (-24%)	1 123 -155 (-12%)	2 366 0 (0%)	34 713 1 (0%)
Occitanie	838 6 (1%)	291 -6 (-2%)	5 331 0 (0%)	6 770 0 (0%)	4 319 0 (0%)	6 341 0 (0%)	73 3 (4%)	229 -68 (-23%)	612 66 (12%)	1 932 0 (0%)	26 735 0 (0%)
Pays de la Loire	474 58 (14%)	982 -58 (-6%)	2 238 0 (0%)	5 515 0 (0%)	3 471 0 (0%)	5 303 0 (0%)	0 -442 (-100%)	446 127 (40%)	1 338 315 (31%)	1 017 0 (0%)	20 784 -1 (0%)
Provence-Alpes-Côte d'Azur	547 24 (5%)	20 -24 (-55%)	10 699 0 (0%)	3 318 0 (0%)	1 748 0 (0%)	2 757 0 (0%)	158 70 (81%)	443 -82 (-16%)	513 11 (2%)	959 0 (0%)	21 161 1 (0%)
DROM	99 -35 (-26%)	84 35 (70%)	281 0 (0%)	507 0 (0%)	280 0 (0%)	89 0 (-1%)	0 -	4 0 (0%)	0 -	166 0 (0%)	1 510 -1 (0%)
France entière	6 844 0 (0%)	3 882 1 (0%)	64 118 -1 (0%)	64 201 0 (0%)	50 077 1 (0%)	59 328 0 (0%)	1 187 0 (0%)	5 316 0 (0%)	11 929 2 (0%)	18 137 -1 (0%)	285 019 1 (0%)

SOURCE : ENQUÊTE EHPA 2019.

Nombre pondérées de résidents entrés en 2019, renseignés en fiche 4 ou 5, obtenus après le calage sur marges (et différences et taux de variation par rapport aux valeurs calculées en fiche 2, en vert)

	Accueils de jour	EHPA non EHPAD	EHPAD privés à but lucratif	EHPAD privés à but non lucratif	EHPAD publics hospitaliers	EHPAD publics non hospitaliers	Résidences autonomie privées à but lucratif	Résidences autonomie privées à but non lucratif	Résidences autonomie publiques	USLD	Total
Auvergne-Rhône-Alpes	954 -62 (-6%)	969 62 (7%)	6 119 0 (0%)	8 868 0 (0%)	7 406 0 (0%)	9 628 0 (0%)	104 28 (37%)	886 -38 (-4%)	1 586 10 (1%)	2 709 0 (0%)	39 229 1 (0%)
Bourgogne-Franche-Comté	255 31 (-11%)	414 31 (8%)	2 706 0 (0%)	3 669 0 (0%)	4 472 0 (0%)	3 456 0 (0%)	0 -	210 -10 (-5%)	529 11 (2%)	570 0 (0%)	16 281 1 (0%)
Bretagne	438 32 (8%)	31 -32 (-50%)	860 0 (0%)	6 750 0 (0%)	4 450 0 (0%)	6 731 0 (0%)	9 1 (17%)	234 23 (11%)	766 -25 (-3%)	933 0 (0%)	21 202 0 (0%)
Centre-Val de Loire	391 0 (0%)	345 0 (0%)	2 688 0 (0%)	1 927 0 (0%)	4 208 0 (0%)	3 213 0 (0%)	0 -27 (-100%)	361 33 (10%)	356 -6 (-2%)	759 0 (0%)	14 248 0 (0%)
Corse	57 0 (1%)	0 -	381 0 (0%)	237 0 (0%)	109 0 (0%)	0 -	0 -	0 -	0 -	112 0 (0%)	896 0 (0%)
Grand Est	720 36 (5%)	153 -37 (-10%)	3 231 0 (0%)	9 362 0 (0%)	5 870 0 (0%)	5 123 0 (0%)	0 -	813 -16 (-2%)	675 17 (3%)	2 178 0 (0%)	28 125 0 (0%)
Hauts-de-France	375 2 (1%)	63 -2 (-3%)	3 798 0 (0%)	5 379 0 (0%)	4 849 0 (0%)	3 742 0 (0%)	0 -	598 -17 (-3%)	947 18 (2%)	1 953 0 (0%)	21 704 0 (0%)
Ile-de-France	1 608 -109 (-6%)	433 109 (34%)	13 162 0 (0%)	6 925 0 (0%)	1 570 0 (0%)	3 358 0 (0%)	10 2 (25%)	1 178 67 (6%)	2 085 -69 (-3%)	1 677 0 (0%)	32 006 1 (0%)
Normandie	52 -6 (-10%)	96 6 (7%)	5 224 0 (0%)	2 934 0 (0%)	3 892 0 (0%)	3 616 0 (0%)	175 37 (27%)	317 -122 (-28%)	1 334 86 (7%)	961 0 (0%)	18 601 0 (0%)
Nouvelle-Aquitaine	747 198 (36%)	302 -198 (-40%)	9 617 0 (0%)	6 750 0 (0%)	5 496 0 (0%)	9 205 0 (0%)	524 100 (24%)	195 -15 (-7%)	1 253 -85 (-6%)	2 324 0 (0%)	36 413 -1 (0%)
Occitanie	872 38 (3%)	436 27 (7%)	5 757 0 (0%)	7 429 0 (0%)	4 592 0 (0%)	6 795 0 (0%)	116 49 (72%)	365 -114 (-24%)	647 66 (11%)	2 008 0 (0%)	29 017 0 (0%)
Pays de la Loire	516 22 (4%)	1 091 -22 (-2%)	2 383 0 (0%)	6 040 0 (0%)	3 267 0 (0%)	5 625 0 (0%)	301 212 (-41%)	399 74 (23%)	1 217 138 (13%)	1 002 0 (0%)	21 841 0 (0%)
Provence-Alpes-Côte d'Azur	556 -18 (-3%)	72 18 (32%)	11 156 0 (0%)	3 327 0 (0%)	1 810 0 (0%)	2 816 0 (0%)	108 23 (27%)	819 125 (18%)	520 -148 (-22%)	992 0 (0%)	22 176 -1 (0%)
DROM	153 -37 (-20%)	81 38 (86%)	364 0 (0%)	736 0 (0%)	299 0 (0%)	115 0 (0%)	0 -	20 12 (150%)	0 -12 (-100%)	151 0 (0%)	1 919 0 (0%)
France entière	7 693 0 (0%)	4 487 0 (0%)	67 446 1 (0%)	70 333 -2 (0%)	52 290 0 (0%)	63 423 1 (0%)	1 348 0 (0%)	6 394 0 (0%)	11 915 0 (0%)	18 329 1 (0%)	303 658 1 (0%)

SOURCE : ENQUÊTE EHPA 2019.

Dans les trois tableaux précédents, les cases entourées en bleu correspondent aux regroupements de types qui ont été nécessaires dans l'élaboration des marges de calage d'effectifs. Sur toutes les autres cases le nombre pondéré d'individus est égal à celui calculé à partir des effectifs pondérés de la fiche 2.

Distribution des poids finaux obtenus pour les individus renseignés (table concaténée)

Min	C1	D1	Q1	médiane	Moyenne	Q3	D9	C99	Max
0,644	1,023	1,197	1,352	1,603	1,820	1,965	2,686	4,413	20,067

Sur la table concaténée (fiche 4 et fiche 5), 62 individus se retrouvent avec un poids supérieur à 10. Les caractéristiques (âges, GIR, etc.) de ces individus sont analysées afin de vérifier qu'ils ne sont pas atypiques (afin d'éviter de faire porter un poids élevé à des individus aux caractéristiques atypiques).

À l'issu du travail de repondération par calage sur marges des « fiches individus » de l'enquête, chaque individu est associé à un poids (PDFIN_INDIV), qui est identique lorsque l'individu est présent dans plusieurs tables (fiche 4 et Entrées ou bien fiche 5 et Entrées).

Point d'attention : Les pondérations des fiches individuelles ne permettent pas de retrouver, établissement par établissement, les effectifs de personnes déclarés au niveau de la structure. La somme des poids individuels permet uniquement de retrouver les totaux par type de structures (à regroupement près) pour chaque région.

Pondération de la fiche Personnel

La pondération de la fiche 3b (données individuelles sur le personnel en fonction au 31/12/19) s'appuie sur les effectifs et les ETP des personnels. Le poids initial (de chaque personnel renseigné en fiche 3b) correspondant au poids final de son établissement (POIDS_ETAB) calculé précédemment.

Rappel :

- Les ETP manquants de la fiche 3b ont été imputés (lorsqu'au moins deux variables de la fiche 3b étaient renseignées) par la méthode du hot-deck aléatoire, stratifié selon la fonction principale exercée et la catégorie d'établissement. Les ETP égaux à 0 ont également été imputés.
- Pour 152 (471 à EHPA 2015) individus présents dans la fiche 3b et ayant un ETP manquant, la fonction principale n'était pas renseignée. Leur ETP est imputé à 0 (pour EHPA 2015, ces individus gardaient un ETP manquant et n'avaient pas de poids à l'issue du calage).
- De la même manière, les valeurs manquantes des effectifs et ETP des personnels indiqués en fiche 3a (EFFPER, EFFETP) ont été imputées. C'est à partir de la fiche 3a que sont calculées les marges de calage pour le redressement de la fiche 3b.

Dans la table décrivant le personnel, deux types de non-réponse sont observés :

- Un établissement n'a pas décrit son personnel (non réponse partielle du premier type).
- Un établissement a décrit une partie seulement de son personnel (non réponse partielle du deuxième type). Ces établissements sont repérables par le fait que l'effectif total de personnel en fonction, renseigné au niveau établissement en fiche 3a, est supérieur au nombre de personnel listés en fiche 3b.

La non-réponse de la fiche 3b (pour les deux types de non-réponse « partielle ») est corrigée par calage sur des marges d'effectifs du personnel et de nombres d'ETP par type d'établissement et par région (voir ci-dessous les marges supplémentaires qui ont été utilisées). Ces marges d'effectifs et de nombre d'ETP sont obtenues à l'aide des effectifs de personnel et nombre d'ETP (variables EFFPER et EFFETP) pondérés de la fiche 3a (utilisation de POIDS_ETAB). Pour information, les « taux de remplissage » estimés des individus (personnel en fonction) sont :

Nombre de personnels renseignés	Nombre de personnels estimé par le 1 ^{er} calage	« Taux de remplissage »
293 475	510 437	57,5 %

Les marges de calage sont :

- L'effectif de personnel par type d'établissement.
- Le nombre d'ETP par type d'établissement.
- L'effectif de personnel par région.
- Le nombre d'ETP par région.
- L'effectif total de personnel des résidences autonomes pour chaque région. Ces marges sont ajoutées afin d'obtenir, pour les EHPAD et les résidences autonomes, des écarts nuls ou faibles avec les effectifs de personnel pondérés calculé en fiche 3a, pour chaque région.
- Quelques marges supplémentaires d'effectifs de personnel sont ajoutées (voir tableau ci-dessous) sur les croisements qui obtenaient des écarts importants avec les effectifs pondérés calculés en fiche 3a.

Effectifs pondérés de personnel, renseignés en fiche 3b, obtenus après le calage sur marges (et différences et taux de variation par rapport aux valeurs calculées en fiche 3a, en vert)

	Accueils de jour	EHPA non EHPAD	EHPAD privés à but lucratif	EHPAD privés à but non lucratif	EHPAD publics hospitaliers	EHPAD publics non hospitaliers	Résidences autonomie privées à but lucratif	Résidences autonomie privées à but non lucratif	Résidences autonomie publiques	USLD	Total
Auvergne-Rhône-Alpes	296 -17 (-6%)	373 -14 (-4%)	7 666 0 (0%)	16 512 0 (0%)	15 131 -55 (0%)	21 440 260 (1%)	137 20 (17%)	809 -13 (-2%)	1 743 -6 (0%)	5 291 -175 (-3%)	69 398 0 (0%)
Bourgogne-Franche-Comté	96 5 (5%)	202 -59 (-23%)	3 517 0 (0%)	6 357 227 (4%)	8 736 -388 (-4%)	7 183 215 (3%)	0 -	188 -1 (0%)	515 0 (0%)	1 984 0 (0%)	28 778 0 (0%)
Bretagne	150 -27 (-15%)	89 -12 (-12%)	1 211 11 (1%)	10 427 -96 (-1%)	7 579 -32 (0%)	12 381 0 (0%)	19 2 (9%)	137 -16 (-10%)	982 14 (1%)	2 184 156 (8%)	35 160 0 (0%)
Centre-Val de Loire	68 -27 (-28%)	159 2 (1%)	3 754 224 (6%)	3 127 -28 (-1%)	9 841 0 (0%)	6 640 13 (0%)	17 1 (9%)	303 7 (2%)	425 -8 (-2%)	1 578 -185 (-10%)	25 912 0 (0%)
Corse	22 -1 (-3%)	0 -	818 127 (18%)	474 -66 (-12%)	233 -60 (-20%)	0 -	0 -	0 -	0 -	227 0 (0%)	1 773 0 (0%)
Grand Est	238 -6 (-3%)	402 18 (5%)	3 317 -127 (-4%)	14 617 124 (1%)	10 684 0 (0%)	8 892 40 (0%)	0 -	447 16 (4%)	524 -16 (-3%)	3 462 -48 (-1%)	42 584 0 (0%)
Hauts-de-France	157 -21 (-12%)	112 -12 (-9%)	5 357 -111 (-2%)	9 251 -258 (-3%)	10 136 427 (4%)	9 613 -72 (-1%)	0 -	679 6 (1%)	1 038 -6 (-1%)	3 194 46 (1%)	39 537 0 (0%)
Ile-de-France	500 43 (9%)	248 -11 (-4%)	17 447 -190 (-1%)	13 331 0 (0%)	4 135 158 (4%)	8 115 0 (0%)	18 3 (17%)	672 -56 (-8%)	2 119 54 (3%)	4 727 0 (0%)	51 312 0 (0%)
Normandie	19 1 (3%)	177 6 (4%)	5 056 -91 (-2%)	5 428 141 (3%)	8 118 -362 (-4%)	7 248 124 (2%)	87 8 (11%)	234 15 (7%)	1 090 -23 (-2%)	2 323 180 (8%)	29 780 0 (0%)
Nouvelle-Aquitaine	177 14 (8%)	330 -4 (-1%)	11 196 0 (0%)	11 416 0 (0%)	10 321 100 (1%)	18 086 -365 (-2%)	200 -10 (-5%)	305 50 (20%)	1 333 -40 (-3%)	4 301 254 (6%)	57 664 0 (0%)
Occitanie	397 21 (6%)	923 62 (7%)	8 318 0 (0%)	13 154 -152 (-1%)	8 896 346 (4%)	14 690 -448 (-3%)	23 -23 (-50%)	326 -32 (-9%)	726 55 (8%)	3 870 172 (5%)	51 323 0 (0%)
Pays de la Loire	158 22 (16%)	500 49 (11%)	2 548 -83 (-3%)	11 521 0 (0%)	7 366 0 (0%)	12 545 194 (2%)	47 0 (0%)	296 -8 (-3%)	1 085 8 (1%)	2 025 -181 (-8%)	38 092 0 (0%)
Provence-Alpes-Côte d'Azur	187 8 (4%)	73 -29 (-29%)	14 778 17 (0%)	6 212 -58 (-1%)	3 783 96 (3%)	6 334 62 (1%)	99 -1 (-1%)	721 8 (1%)	708 -8 (-1%)	1 913 -94 (-5%)	34 807 1 (0%)
DROM	38 -13 (-25%)	120 4 (3%)	1 057 223 (27%)	1 652 165 (11%)	707 -231 (-25%)	305 -24 (-7%)	0 -	40 24 (150%)	0 -24 (-100%)	398 -124 (-24%)	4 317 0 (0%)
France entière	2 502 0 (0%)	3 708 0 (0%)	86 040 0 (0%)	123 479 0 (0%)	105 666 0 (0%)	133 472 0 (0%)	646 0 (0%)	5 157 0 (0%)	12 289 0 (0%)	37 478 0 (0%)	510 437 0 (0%)

SOURCE : ENQUÊTE EHPA 2019.

Nombre pondérés d'ETP, renseignés en fiche 3b, obtenus après le calage sur marges (et différences et taux de variation par rapport aux valeurs calculées en fiche 3a, en vert)

	Accueils de jour	EHPA non EHPAD	EHPAD privés à but lucratif	EHPAD privés à but non lucratif	EHPAD publics hospitaliers	EHPAD publics non hospitaliers	Résidences autonomie privées à but lucratif	Résidences autonomie privées à but non lucratif	Résidences autonomie publiques	USLD	Total
Auvergne-Rhône-Alpes	165 -8 (-5%)	304 -8 (-3%)	6 878 -13 (0%)	13 872 -34 (0%)	12 562 -49 (0%)	19 094 263 (1%)	94 12 (14%)	560 -5 (-1%)	1 340 -5 (0%)	4 130 -153 (-4%)	59 001 0 (0%)
Bourgogne-Franche-Comté	76 3 (4%)	168 -45 (-21%)	3 034 -35 (-1%)	5 577 232 (4%)	7 200 -311 (-4%)	6 443 219 (4%)	0 -	140 0 (0%)	380 -6 (-2%)	1 353 -57 (-4%)	24 371 0 (0%)
Bretagne	68 -13 (-16%)	86 -10 (-10%)	1 120 31 (3%)	8 736 -87 (-1%)	6 581 -33 (-1%)	10 925 3 (0%)	14 1 (5%)	102 -10 (-9%)	834 11 (1%)	1 444 107 (8%)	29 910 0 (0%)
Centre-Val de Loire	43 -16 (-27%)	137 1 (1%)	3 544 250 (8%)	2 773 2 (0%)	7 368 -137 (-2%)	6 167 52 (1%)	17 1 (9%)	226 9 (4%)	338 1 (0%)	1 179 -162 (-12%)	21 792 0 (0%)
Corse	19 -1 (-3%)	0 -	693 118 (21%)	401 -54 (-12%)	166 -45 (-21%)	0 -	0 -	0 -	0 -	145 -20 (-12%)	1 424 0 (0%)
Grand Est	140 -3 (-2%)	341 9 (3%)	3 129 -95 (-3%)	12 530 70 (1%)	9 264 57 (1%)	7 842 -23 (0%)	0 -	322 12 (4%)	415 -19 (-4%)	2 573 -7 (0%)	36 555 0 (0%)
Hauts-de-France	75 -13 (-14%)	80 -6 (-8%)	4 894 -96 (-2%)	7 952 -230 (-3%)	8 969 385 (4%)	8 444 -90 (-1%)	0 -	471 6 (1%)	850 -4 (0%)	2 573 48 (2%)	34 309 0 (0%)
Ile-de-France	314 23 (8%)	224 -5 (-2%)	16 306 -128 (-1%)	12 066 84 (1%)	3 467 108 (3%)	7 394 -68 (-1%)	14 2 (13%)	470 -52 (-10%)	1 860 42 (2%)	3 985 -6 (0%)	46 099 0 (0%)
Normandie	12 0 (4%)	150 6 (4%)	4 624 -59 (-1%)	4 640 85 (2%)	6 676 -326 (-5%)	6 493 149 (2%)	76 6 (9%)	200 10 (5%)	743 -31 (-4%)	1 830 159 (9%)	25 444 0 (0%)
Nouvelle-Aquitaine	101 7 (7%)	259 -1 (0%)	10 108 -56 (-1%)	9 951 -14 (0%)	8 998 138 (2%)	16 592 -288 (-2%)	164 -2 (-1%)	202 31 (18%)	1 056 -34 (-3%)	3 505 219 (7%)	50 935 0 (0%)
Occitanie	182 8 (4%)	495 51 (11%)	7 364 -15 (0%)	11 299 -97 (-1%)	7 474 344 (5%)	12 332 -491 (-4%)	22 -15 (-41%)	216 -18 (-8%)	576 49 (9%)	3 138 185 (6%)	43 099 0 (0%)
Pays de la Loire	96 15 (19%)	275 30 (12%)	2 298 -73 (-3%)	9 637 -42 (0%)	5 938 -43 (-1%)	11 155 226 (2%)	32 -1 (-4%)	195 -4 (-2%)	865 11 (1%)	1 449 -119 (-8%)	31 940 0 (0%)
Provence-Alpes-Côte d'Azur	130 4 (3%)	64 -24 (-27%)	13 333 -13 (0%)	5 283 -67 (-1%)	3 117 112 (4%)	5 800 67 (1%)	71 -3 (-5%)	595 11 (2%)	593 2 (0%)	1 407 -91 (-6%)	30 394 -2 (0%)
DROM	32 -7 (-18%)	94 2 (2%)	830 181 (28%)	1 430 151 (12%)	587 -200 (-25%)	288 -19 (-6%)	0 -	22 11 (93%)	0 -18 (-100%)	331 -102 (-24%)	3 614 0 (0%)
France entière	1 452 0 (0%)	2 678 0 (0%)	78 154 0 (0%)	106 146 0 (0%)	88 369 0 (0%)	118 970 0 (0%)	504 0 (0%)	3 721 0 (0%)	9 850 0 (0%)	29 043 0 (0%)	438 887 0 (0%)

SOURCE : ENQUÊTE EHPA 2019.

Dans les deux tableaux précédents, les cases encadrées en bleu correspondent aux marges de calage d'effectifs de personnel et de nombre d'ETP.

Effectifs de personnel et nombre d'ETP pondérés des EHPAD et résidences autonomie, obtenues après le calage sur marges (et taux de variation par rapport aux valeurs calculées en fiche 3a, en vert)

	Effectif de personnel				Nombre d'ETP			
	EHPAD		Résidences autonomie		EHPAD		Résidences autonomie	
Auvergne-Rhône-Alpes	60 749	0,3%	2 689	0,0%	52 406	0,3%	1 995	0,1%
Bourgogne-Franche-Comté	25 794	0,2%	703	0,0%	22 253	0,5%	520	-1,2%
Bretagne	31 598	-0,4%	1 138	0,0%	27 363	-0,3%	949	0,1%
Centre-Val de Loire	23 362	0,9%	745	0,0%	19 852	0,8%	581	1,9%
Corse	1 524	0,0%	0	-	1 260	1,6%	0	-
Grand Est	37 510	0,1%	971	0,0%	32 765	0,0%	736	-1,0%
Hauts-de-France	34 358	0,0%	1 717	0,0%	30 260	-0,1%	1 321	0,2%
Ile-de-France	43 028	-0,1%	2 809	0,0%	39 232	0,0%	2 344	-0,3%
Normandie	25 850	-0,7%	1 412	0,0%	22 433	-0,7%	1 019	-1,4%
Nouvelle-Aquitaine	51 019	-0,5%	1 837	0,0%	45 648	-0,5%	1 422	-0,4%
Occitanie	45 059	-0,6%	1 075	0,0%	38 469	-0,7%	814	2,0%
Pays de la Loire	33 981	0,3%	1 428	0,0%	29 028	0,2%	1 091	0,5%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	31 106	0,4%	1 528	0,0%	27 534	0,4%	1 259	0,8%
DROM	3 720	3,7%	40	0,0%	3 135	3,8%	22	-23,2%
France entière	448 657	0,0%	18 092	0,0%	391 639	0,0%	14 075	0,0%

SOURCE : ENQUÊTE EHPA 2019.

Distribution des poids finaux obtenus pour le personnel renseigné en fiche 3b

Min	C1	D1	Q1	médiane	Moyenne	Q3	D9	C99	Max
0,688	0,992	1,259	1,383	1,559	1,739	1,844	2,616	3,895	6,893

À l'issu du travail de repondération par calage sur marges de la fiche 3b, chaque personnel en fonction renseigné est associé à un poids (POIDS3B).

■ PUBLICATIONS ET ACCÈS AUX DONNÉES

Données téléchargeables

Des tableaux détaillés sont consultables sur l'espace « Data.Drees » dédié à la diffusion des données produites par la DREES.

Accès aux données de l'enquête

Les bases de données de l'enquête, anonymisées, sont accessibles via le site du centre Quételet, sur commande. Les fichiers diffusés via le centre Quételet ne peuvent être utilisés qu'à des fins de recherche. Pour commander les bases de données de l'enquête EHPA 2019 : Données EHPA 2019.

Pour toutes questions relatives à l'enquête, merci de vous adresser à drees-ehpa@sante.gouv.fr.

Une page web est également dédiée à l'enquête : <http://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/open-data/etablissements-de-sante-sociaux-et-medico-sociaux/article/l-enquete-aupres-des-etablissements-d-hebergement-pour-personnes-agees-ehpa>

Annexe 1. Questionnaire EHPA 2019



Questionnaire
EHPA 2019

DREES MÉTHODES

N° 6 • octobre 2022

L'enquête EHPA 2019

Directeur de la publication

Fabrice Lenglard

Responsable d'édition

Valérie Bauer-Eubriet

ISSN

2495-120X

Ministère des Solidarités et de la Santé
Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)

14 avenue Duquesne - 75 350 paris 07 SP
Retrouvez toutes nos publications sur drees.solidarites-sante.gouv.fr et nos données sur www.data.drees.sante.fr
